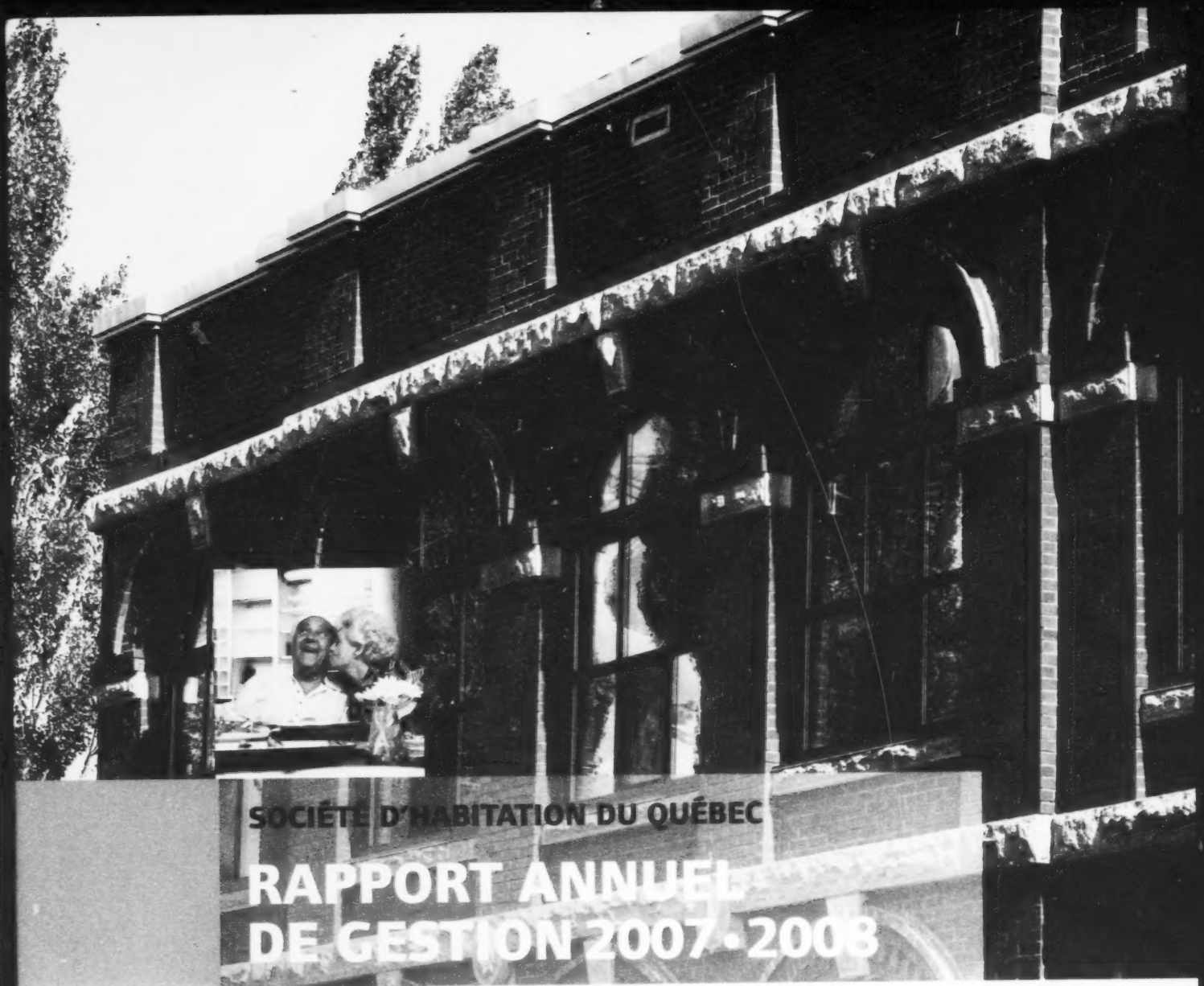

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2007-2008

Québec

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2007·2008

NOTE SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES

Les données du rapport annuel en date du 31 mars 2008 sont présentées de façon à s'harmoniser à la nouvelle année financière prescrite par la Loi sur la Société d'habitation du Québec, article 23, telle que sanctionnée en novembre 2007.

Le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* a été réalisé par la Société d'habitation du Québec.

Aile Saint-Amable, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Site Web : **www.habitation.gouv.qc.ca**

On peut télécharger ce document dans le site Web de la Société.

PHOTOGRAPHIES

Une grande partie du matériel photographique du présent document a été gracieusement fournie par des groupes de ressources techniques et des offices d'habitation.

Certaines photos de projets immobiliers et de personnes proviennent respectivement des photographes Xavier Dachez et Marc Montplaisir.

En page couverture, la Résidence Wilfrid-Lecours, un HLM de 115 logements.

COORDINATION DU CONTENU

Direction de la planification et du développement de programmes
Service de la planification stratégique et du partenariat

COORDINATION DE L'ÉDITION

Direction des communications

Note : En vue d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Bibliothèque et Archives Canada, 2008
ISSN 1709-5077 (Imprimé)
ISSN 1913-3456 (En ligne)

Papier recyclé

Monsieur François Gendron
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice 2007-2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

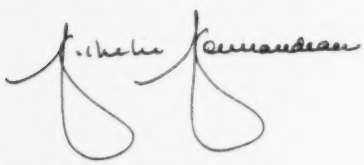

NATHALIE NORMANDEAU

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Ministre,

Nous vous transmettons le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice 2007-2008. Exceptionnellement, en raison d'une modification apportée à la loi constitutive de la Société, ce rapport couvre une période de 15 mois s'étendant du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008. De plus, il vient clore la planification stratégique en vigueur de 2002 à 2007.

Ce rapport annuel de gestion intègre les états financiers vérifiés et le rapport du Vérificateur général du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente du conseil d'administration,

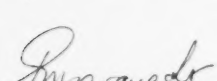

JACQUELINE EXUMÉ KAVANAGHT
Québec, septembre 2008

Le président-directeur général,

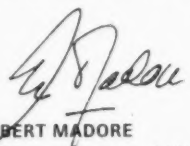

ROBERT MADORE
Québec, septembre 2008

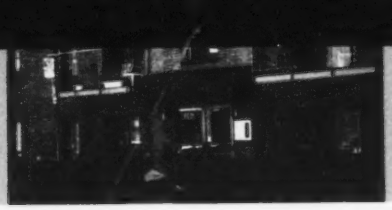

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 6

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS 8

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION . . . 9

FAITS SAILLANTS 2007-2008 10

SECTION 1 – LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC 13

SECTION 2 – LES RÉSULTATS 19

ORIENTATION 1 Permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins 23

ORIENTATION 2 Assurer aux citoyens un habitat de qualité 34

ORIENTATION 3 Favoriser l'amélioration des standards de qualité et l'efficacité de l'industrie québécoise de l'habitation 38

ORIENTATION 4 Être une organisation plus performante 42

SECTION 3 – LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC 51

SECTION 4 – LES ÉTATS FINANCIERS 57

SECTION 5 – LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES 73

Accès à l'égalité en emploi 74

Accès à l'information, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information 77

Développement durable 78

Égalité entre les femmes et les hommes 79

Éthique et déontologie 80

Exercice des droits des personnes handicapées 80

Exercice du pouvoir d'exception aux conditions ou aux règles d'attribution 81

Gestion des plaintes 81

Politique linguistique 82

ANNEXES

ANNEXE 1 Programmes de la Société d'habitation du Québec 84

ANNEXE 2 Liste des principales lois et règlements applicables à la Société d'habitation du Québec 87

ANNEXE 3 Participation aux séances du conseil d'administration et aux comités 90

ANNEXE 4 Déclaration de services aux citoyens de la Société d'habitation du Québec 92

ANNEXE 5 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec 95

ANNEXE 6 Données complémentaires sur les interventions et taux d'inoccupation 101

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de la Société d'habitation du Québec. Ce rapport expose les réalisations de la Société conformément aux orientations gouvernementales en matière d'habitation. Les résultats qu'il contient témoignent de la participation active du personnel et de la précieuse collaboration de nos mandataires et partenaires. Nous les en remercions très chaleureusement.

Durant cet exercice financier, la Société a poursuivi sa mission afin de favoriser l'accès de la population québécoise à des conditions adéquates de logement. Ainsi, par ses diverses interventions, elle a aidé près de 237 000 ménages.

Sur le plan administratif, l'organisation revoit ses façons de faire, révise ses programmes et réorganise, avec ses partenaires, le fonctionnement des réseaux pour la livraison des services. Elle gère des budgets de réparations majeures, qui ont été considérablement augmentés grâce à la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures *Des fondations pour réussir*, tout en procédant à une réduction graduelle de son personnel en fonction des nombreux départs à la retraite.

En 2007-2008, quelque 3 600 logements communautaires ont été livrés par l'entremise des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. À ce nombre s'ajoutent plus de 4 600 logements dont la plupart seront livrés ou mis en chantier au cours des prochaines années. Ces interventions de la Société et de ses partenaires ont contribué à atténuer la pénurie de logements et à favoriser la remontée du taux d'inoccupation du logement locatif qui s'est stabilisé à 2,6 % en octobre 2007 pour l'ensemble des centres urbains du Québec, puis à 2,5 % au printemps 2008.

Le nombre de Québécoises et de Québécois en attente d'une habitation à loyer modique a chuté de 6 % au cours de la dernière année, passant de 45 504 en décembre 2006 à 42 892 en décembre 2007.

L'engagement du gouvernement du Québec à trouver des solutions durables aux problèmes de logement que connaissent les ménages à faible revenu s'est poursuivi en 2007-2008. En effet, des investissements additionnels de 132 millions de dollars ont été consentis, ce qui a permis de porter à 24 000 le nombre de logements communautaires à réaliser. Par ailleurs, une somme de 148 millions de dollars a été octroyée pour la rénovation et l'adaptation de domicile en 2007-2009. Enfin, le Plan québécois des infrastructures apporte au budget de remplacement, d'amélioration et de modernisation des logements de type HLM des investissements de l'ordre de 143 millions de dollars, en 2008, pour le maintien des actifs, et de 120 millions de dollars pour résorber le déficit d'entretien, toutes contributions confondues.

La concertation nécessaire entre le réseau de l'habitation et le réseau de la santé et des services sociaux a été confirmée avec l'élargissement des responsabilités sociocommunautaires qui permettent d'offrir des services de soutien et d'encadrement aux personnes vivant dans des logements sociaux et communautaires. En outre, les préoccupations d'ordre social, économique et environnemental en matière de développement durable seront désormais intégrées aux orientations de la Société.

L'année 2007 marquait les quarante ans de la Société. Ce fut l'occasion de faire connaître l'évolution de sa mission depuis 1967, et surtout de mettre en lumière sa contribution à l'amélioration du bien-être et du mieux-vivre des ménages, particulièrement auprès des aînés et des plus démunis.

C'est aussi en 2007 que prenait fin la planification stratégique quinquennale 2002-2007 et qu'étaient mis en œuvre des moyens pour concrétiser une nouvelle vision à la fois stratégique et organisationnelle, en matière de logement social et communautaire. Cette vision mise sur l'intensification du partenariat avec les milieux local et régional. Le présent rapport annuel de gestion présente les résultats de cet exercice de transition.

La présidente du conseil d'administration,

JACQUELINE EXUMÉ KAVANAGHT
Québec, septembre 2008

Le président-directeur général,

ROBERT MADORE
Québec, septembre 2008

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

À titre de président-directeur général, j'ai la responsabilité d'assurer l'exactitude des données contenues dans ce rapport annuel de gestion.

À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* décrit fidèlement la mission, l'organisation administrative, les mandats et les orientations de la Société au cours de cette dernière période de la planification stratégique 2002-2007. Il couvre l'ensemble des actions entreprises, expose les résultats atteints et les données qu'il contient sont fiables.

Un examen sur le caractère plausible et sur la cohérence de l'information présentée dans ce rapport a été effectué par la Direction de la vérification et de l'évaluation de la Société. Un rapport de validation a été produit à cet effet.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport présente fidèlement la situation de la Société au 31 mars 2008.

Le président-directeur général,

ROBERT MADORE
Société d'habitation du Québec
Québec, septembre 2008

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION

Monsieur Robert Madore
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008*[1] de la Société d'habitation du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la diffusion de cette information incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail accompli au cours de notre mission d'examen.

Les travaux ont été effectués conformément au *Guide de validation des rapports annuels de gestion des agences, des ministères et des organismes*[2]. Ils ont consisté en une prise de renseignements, en des procédés analytiques, en la révision de calculs, en l'obtention de pièces justificatives et en des discussions sur l'information fournie.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification et de l'évaluation,

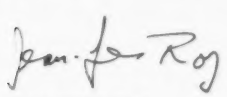

JEAN-YVES ROY
Québec, septembre 2008

1. Les données qui couvrent une période de 15 mois sont clairement identifiées de façon à éviter des comparaisons avec l'exercice de 12 mois qui l'a précédée.
2. Forum des responsables de la vérification interne, *Guide de validation des rapports annuels de gestion des agences, des ministères et des organismes*, 2007.

FAITS SAILLANTS 2007-2008

- Lors du *Discours sur le budget 2008-2009,* le gouvernement du Québec annonçait des investissements additionnels de 132 millions de dollars, portant à 24 000 le nombre de logements communautaires et abordables à réaliser. Au 31 mars 2008, 80 % des logements annoncés, soit un total de 19 112 logements, avaient été livrés ou étaient en voie de l'être.
- Le logement social a été reconnu comme faisant partie des infrastructures publiques québécoises – au même titre que les hôpitaux, les écoles ou les routes – et du patrimoine des générations futures. En conséquence, en 2008, en vertu du Plan québécois des infrastructures *Des fondations pour réussir,* il bénéficie d'investissements de l'ordre de 143 millions de dollars pour le maintien des actifs, soit quelque 2 % de la valeur des logements, et de 120 millions de dollars pour résorber le déficit d'entretien. Au total, ce sont des investissements de l'ordre de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans qui seront consentis pour améliorer les conditions de vie des résidents.
- Pour 2007-2008 et 2008-2009, 148,2 millions de dollars seront investis pour la rénovation et l'adaptation de domicile. À l'été 2007, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le milieu municipal ont convenu d'une nouvelle structure de rémunération des partenaires municipaux pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat. Ce changement a eu pour effet de favoriser leur adhésion au nouveau mode de livraison des programmes qui leur confère une plus grande autonomie.
- L'adaptation de logements pour les personnes ayant une incapacité fonctionnelle a profité à 1 836 ménages en 2007-2008. En ce qui concerne le programme d'adaptation de domicile, la liste d'attente pour le traitement des dossiers à la SHQ a été abolie; les demandes sont dorénavant acheminées mensuellement pour être traitées. Les efforts de réduction des délais se poursuivent avec les partenaires municipaux et les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.
- À l'occasion de la Conférence Katimajiit, en août 2007, le gouvernement annonçait des investissements de 78 millions de dollars, lesquels ont été haussés à 160 millions de dollars à la suite de l'annonce du PQI, afin d'améliorer les conditions de logement au Nunavik. Ces investissements permettront la réalisation de nouveaux logements, mais surtout la rénovation des logements sociaux, à compter de 2008.

- Une majoration de 10 % des coûts de réalisation admissibles est apportée au programme AccèsLogis Québec[3]. De plus, le programme est bonifié par la possibilité d'une hausse additionnelle de subvention pour des projets novateurs, notamment en matière de développement durable.

- En novembre 2007, le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et des Régions ont rendu public le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*. Une somme de cinq millions de dollars, destinée aux agences de la santé et des services sociaux, a alors été annoncée pour en soutenir l'implantation et pour stimuler les initiatives locales et régionales visant à offrir du soutien communautaire en logement social.

- La modernisation des façons de faire et des services offerts a fait l'objet d'efforts marquants. Les modifications ont mené à une restructuration axée sur le développement organisationnel, le service à la clientèle, la recherche et le contrôle de gestion :
  - création d'une unité dédiée au développement organisationnel;
  - création d'une direction du service à la clientèle;
  - fusion des activités de recherche, de planification, de partenariat et de développement de programmes au sein d'une seule unité administrative;
  - repositionnement de la direction des ressources humaines sous l'autorité du président-directeur général;
  - repositionnement de la fonction de vérification interne et de l'évaluation, sous l'autorité du comité de vérification du conseil d'administration.

- Sur le plan législatif, des modifications apportées à sa loi constitutive et l'assujettissement de la SHQ à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État ont permis de poursuivre l'intégration des principes de gestion par résultats.

- En septembre 2007, le gouvernement a adopté le *Code de déontologie des dirigeants et des administrateurs d'un office d'habitation*. Toutes les actions requises ont été mises en œuvre pour sensibiliser, informer et former les partenaires concernés, soit près de 4 000 administrateurs et dirigeants d'offices localisés dans 545 municipalités réparties sur le territoire du Québec.

3. Les coûts de réalisation incluent les coûts d'acquisition, de construction, les honoraires et les frais afférents, dont la TPS et la TVQ.

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

APRÈS QUARANTE ANS DE RÉALISATIONS EN HABITATION, LA MISSION ET LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC SONT TOUJOURS AU CŒUR DES ACTIONS QUI CONTRIBUENT AU MIEUX-VIVRE DES CITOYENNES ET DES CITOYENS DE L'ENSEMBLE DU QUÉBEC. LA SHQ EST LE PRINCIPAL ORGANISME GOUVERNEMENTAL RESPONSABLE DE L'HABITATION SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS.

MISSION

Sa mission consiste à favoriser l'accès des citoyens à des conditions adéquates de logement.

Selon la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la SHQ a la responsabilité :

- **d'aviser** la ministre des besoins, des priorités et des objectifs à atteindre dans tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- **de stimuler** le développement d'initiatives publiques et privées ainsi que la concertation dans les milieux de l'habitation;
- **d'offrir** des logements à loyer modique aux citoyens du Québec;
- **de favoriser** l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- **de faciliter** l'accession des citoyens du Québec à la propriété;
- **de promouvoir** l'amélioration de l'habitat.

Dans le cadre de sa mission, la SHQ participe aux nouvelles orientations gouvernementales. Parmi les récentes politiques publiques qui requièrent particulièrement sa contribution et celle de ses partenaires figurent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le développement durable et la modernisation des façons de faire.

VISION

La vision de la SHQ « Être un bâtisseur de mieux-vivre en habitation », tient compte du patrimoine de l'organisme tout en étant résolument tournée vers l'avenir. Elle est partagée par l'ensemble du personnel.

CLIENTÈLE

La SHQ intervient auprès des ménages à revenu faible ou modeste en leur facilitant l'accès à des conditions adéquates de logement. Le logement social et communautaire est offert principalement par l'intermédiaire du programme d'habitation à loyer modique (HLM)[4], d'AccèsLogis Québec et de Logement abordable Québec, en conformité avec des règles et des critères d'admissibilité. Ces moyens permettent de rendre un plus grand nombre de logements disponibles pour les ménages dans le besoin. Il est à noter que plus de la moitié des logements sociaux et communautaires subventionnés par la SHQ sont destinés aux aînés.

Pour les personnes n'ayant pas la capacité financière de payer le loyer d'un logement adéquat, une aide financière pour les maintenir dans leur logement peut être consentie par la SHQ grâce aux programmes Allocation-logement et Supplément au loyer.

Les personnes ayant une incapacité physique peuvent bénéficier d'une aide pour adapter leur domicile au moyen du programme d'adaptation de domicile ou du programme Logements adaptés pour aînés autonomes.

La Société soutient aussi plus directement les ménages et les personnes qui éprouvent des besoins particuliers (sans-abri ou victimes de violence) avec le programme d'amélioration des maisons d'hébergement et AccèsLogis Québec (volet 3).

Les programmes favorisant les initiatives communautaires en logement social permettent à des offices d'habitation, des organismes communautaires ou des associations de bénéficier d'une aide financière ou technique à des fins de soutien et d'encadrement.

L'amélioration des conditions d'habitation touche une clientèle plus diversifiée de ménages. L'aide offerte peut prendre la forme d'une subvention pour les dépenses d'immobilisation ou les réparations. Les programmes Rénovation Québec, RénoVillage et Réparations d'urgence sont prévus à cet effet. Par ailleurs, le Plan québécois des infrastructures prévoit consacrer des sommes importantes à l'amélioration des HLM.

La SHQ contribue de plus à sensibiliser l'industrie aux nouveautés en matière d'habitation et à stimuler son développement.

Les programmes de la SHQ, de même que les clientèles admissibles, sont décrits sommairement à l'annexe 1 du présent rapport. Une présentation détaillée est disponible sur le site Web de la SHQ à l'adresse : www.habitation.gouv.qc.ca.

4. Programme de logement sans but lucratif public et privé.

PARTENAIRES ET MANDATAIRES

En matière de logement, la SHQ collabore avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ainsi qu'avec d'autres partenaires et mandataires, parmi lesquels figurent :

- les coopératives d'habitation;
- les groupes de ressources techniques;
- les institutions financières;
- les intervenants de l'industrie;
- les ministères et les organismes gouvernementaux;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les offices d'habitation;
- les organismes communautaires;
- les organismes d'habitation à but non lucratif;
- les regroupements, associations, unions municipales et autres organismes liés à l'habitation.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La SHQ relève de la ministre des Affaires municipales et des Régions et elle est assujettie à plusieurs lois et règlements (annexe 2), principalement à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) et à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02).

LA GOUVERNANCE

Les affaires de la SHQ sont gérées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont la présidente du conseil et le président-directeur général de la SHQ. Le gouvernement nomme tous les membres du conseil d'administration. Le conseil établit les orientations stratégiques et s'assure de leur mise en application. Il a également la responsabilité d'adopter les plans d'action et de superviser la conduite des affaires de l'organisation. Il est imputable des décisions de la SHQ auprès du gouvernement. Le président-directeur général est membre du conseil d'administration et il est responsable de l'administration de l'organisme.

Jacqueline Exumé Kavanaght

Ginette Fortin

Hélène Fréchette

Ève-Marie Rioux

Jasmine Sasseville

Jean Bernier

André Des Rochers

Pierre-Yves Lévesque

Robert Madore

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2008, le conseil d'administration était composé d'une représentation équitable de femmes et d'hommes. Il était constitué des membres suivants : Jacqueline Exumé Kavanaght, présidente du conseil d'administration, Jean Bernier, Ginette Fortin, Hélène Fréchette, Pierre-Yves Lévesque, Jasmine Sasseville et Robert Madore.

Deux autres membres, Ève-Marie Rioux et André Des Rochers, ont été nommés le 2 avril 2008.

Un tableau d'assiduité des membres aux séances du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines est joint en annexe 3. Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a été créé le 7 décembre 2007.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés, cependant ils ont droit au remboursement des dépenses effectuées dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions que détermine le gouvernement. Le président-directeur général et les vice-présidents de la SHQ sont rémunérés selon les barèmes gouvernementaux.

ORGANISATION

Une révision des façons de faire et de certains programmes, accompagnée d'une importante restructuration administrative, a eu lieu pendant le présent exercice. Au 31 mars 2008, la structure organisationnelle est constituée d'une direction générale et de douze directions relevant des trois vice-présidences, alors que la Direction des affaires juridiques, celle des ressources humaines, ainsi que le Secrétariat de la SHQ relèvent directement du président-directeur général.

Au 31 mars 2008, la SHQ disposait d'un effectif de 381 personnes et d'un budget de 815,6 millions de dollars sur 15 mois pour réaliser sa mission. De ce budget, un peu moins de 95 % ont été consacrés aux programmes d'aide et près de 5 % à l'administration, incluant la rémunération des ressources humaines. La vérification des livres et des comptes de la SHQ est faite par le Vérificateur général du Québec.

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
AU 31 MARS 2008

* Sous l'autorité du comité de vérification du conseil d'administration, cette direction relève administrativement de la vice-présidence aux affaires publiques et à l'administration.

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

AU 31 MARS 2008

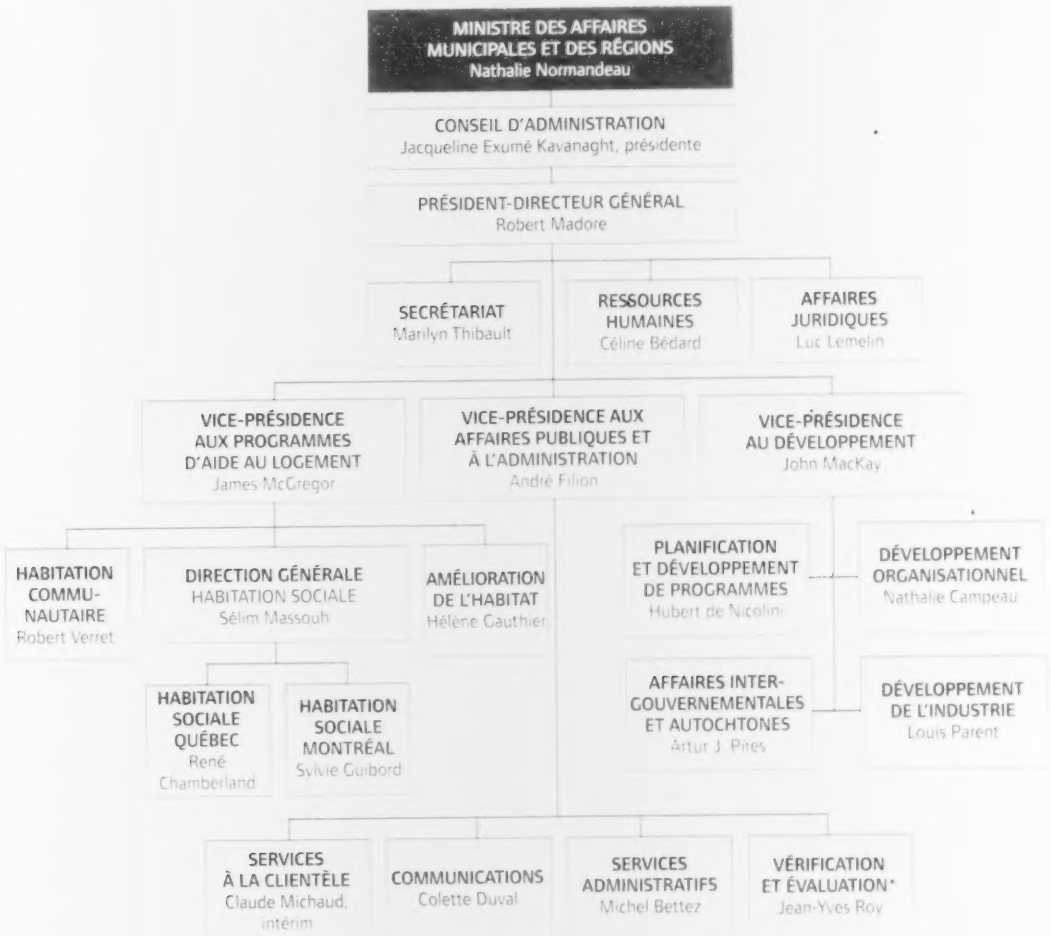

* Sous l'autorité du comité de vérification du conseil d'administration, cette direction relève administrativement de la vice-présidence aux affaires publiques et à l'administration.

SECTION 2 LES RÉSULTATS

IL S'AGIT D'INFORMER NOS PARTENAIRES DE L'INDUSTRIE DE L'HABITATION ET DE STIMULER L'INNOVATION DANS LE DOMAINE AFIN QU'ILS AMÉLIORENT LES STANDARDS ET ACCROISSENT LEUR CAPACITÉ À TIRER AVANTAGE DES TENDANCES DU MARCHÉ ET DES POSSIBILITÉS D'EXPANSION.

RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE 2002-2007 ET INTRODUCTION DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

Cette section présente les résultats[5] obtenus par la SHQ au regard des orientations de son *Plan stratégique 2002-2007*. Toutefois, les orientations et les investissements du gouvernement dans le domaine de l'habitation ont grandement évolué depuis la publication de ce plan stratégique, il y a six ans. C'est pourquoi le présent rapport, s'il porte sur les objectifs découlant des orientations mentionnées ci-après – objectifs qui se sont poursuivis en 2007-2008 – met aussi en évidence les réalisations découlant de nouvelles orientations gouvernementales et des investissements importants qui s'y rattachent. La planification stratégique 2008-2011 de la SHQ viendra préciser ces nouvelles orientations. Les plans stratégiques 2002-2007 et 2008-2011 peuvent être consultés sur le site Web de la SHQ à www.habitation.gouv.qc.ca.

Les résultats 2007-2008 sont regroupés comme suit :

ORIENTATION 1 Permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins

Les objectifs découlant de cette orientation visent à augmenter l'offre de logements sociaux, communautaires et abordables et à maintenir dans leurs logements les personnes qui ont de la difficulté à assumer les coûts reliés au logement ou qui ont des incapacités fonctionnelles. Plus récemment, le mandat sur les besoins de la clientèle a été élargi pour inclure le recours à des collaborations externes en matière d'encadrement et de services communautaires en logement social.

5. L'annexe 6 présente des statistiques complémentaires sur les interventions de la SHQ auprès des ménages québécois.

ORIENTATION 2 Assurer aux citoyens un habitat de qualité

L'objectif général a pour but de veiller à la qualité physique des logements tant urbains que ruraux et à l'amélioration de l'habitat. En vertu du Plan québécois des infrastructures, l'octroi de sommes considérables pour maintenir, entretenir et améliorer le parc de logements sociaux vient modifier et accroître l'ampleur des actions à mettre en œuvre et leur organisation.

ORIENTATION 3 Favoriser l'amélioration des standards de qualité et l'efficacité de l'industrie québécoise de l'habitation

Il s'agit d'informer nos partenaires de l'industrie de l'habitation et de stimuler l'innovation dans le domaine afin qu'ils améliorent les standards. Ainsi, les partenaires pourront accroître leur capacité à tirer avantage des tendances du marché et des possibilités d'expansion.

ORIENTATION 4 Être une organisation plus performante

Les objectifs qui découlent de cette orientation portent sur le développement de la gestion par résultats, l'amélioration continue des services, le renouvellement du partenariat ainsi que l'accroissement de la recherche et du partage du savoir en habitation.

Le *Plan stratégique 2008-2011* de la Société d'habitation du Québec s'inscrit dans la continuité des orientations précédentes. Toutefois, il comporte des responsabilités plus étendues en matière de renouvellement des infrastructures, de modernisation des façons de faire, de développement durable et d'accessibilité universelle. De plus, il répond aux orientations du gouvernement qui impliquent davantage de collaboration interministérielle, en ce qui concerne notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DÉCOULANT DES PROGRAMMES D'HABITATION

Une large part des interventions de la SHQ auprès de la clientèle passe par les programmes d'habitation. Les résultats de ces interventions sont présentés dans la partie du document qui traite des orientations 1 et 2. Les résultats des interventions relatives aux orientations 3 et 4 portent sur le développement, la recherche et la gestion. Le tableau suivant donne un aperçu des interventions dont les ménages québécois ont bénéficié par l'entremise des programmes d'habitation.

De plus, une nouvelle publication, *L'habitation en bref*, a été développée pour faire connaître périodiquement l'avancement des interventions de la SHQ. Elle présente aussi des données sur le marché de l'habitation au Québec. Elle est disponible sur le site Web de la SHQ.

TABLEAU 1 Synthèse des interventions auprès des ménages québécois en 2006 et 2007-2008

	2006[1] (12 mois)	2007-2008[2] (15 mois)
ORIENTATION 1 : Permettre à un plus grand nombre de ménages d'avoir un logement correspondant à leurs besoins		
Maintenir l'aide accordée aux ménages à faible revenu		
Habitation à loyer modique (HLM) public et privé[3]	73 167	73 212
Supplément au loyer[3]	20 238	20 362
Allocation-logement[4]	128 903	124 212
	222 308	**217 786**
Favoriser l'accélération du développement de logements communautaires		
AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec[5]	3 781	3 595
	3 781	**3 595**
Consolider l'aide à l'adaptation de domicile pour les aînés et les personnes handicapées		
Adaptation de domicile pour les personnes handicapées	727	901
Logements adaptés pour aînés autonomes	345	935
	1 072	**1 836**
Total pour l'orientation 1	**227 161**	**223 217**
ORIENTATION 2 : Assurer aux citoyens un habitat de qualité		
Améliorer la qualité du cadre bâti résidentiel dans les quartiers urbains en difficulté		
Rénovation Québec	4 276	10 238
	4 276	**10 238**
Rehausser la qualité des logements en milieu rural		
RénoVillage	895	2 938
Réparations d'urgence	227	576
	1 122	**3 514**
Aider les propriétaires aux prises avec des problèmes particuliers		
Amélioration des maisons d'hébergement	117	174
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite	158	193
Aide à la municipalité de Baie-James pour l'acquisition de maisons sur le territoire de la localité de Radisson[6]	9	
	284	**367**
Total pour l'orientation 2	**5 682**	**14 119**
TOTAL général	**232 843**	**237 336**

1. Données au 31 décembre 2006.
2. Données au 31 mars 2008.
3. Période de 12 mois se terminant le 31 décembre.
4. Période de 12 mois s'étendant du 1er octobre au 30 septembre.
5. Les données ne tiennent pas compte des logements pour lesquels des travaux majeurs ont été réalisés (volet Nord-du-Québec) pour 2007-2008.
6. Ce programme a pris fin en mars 2006.

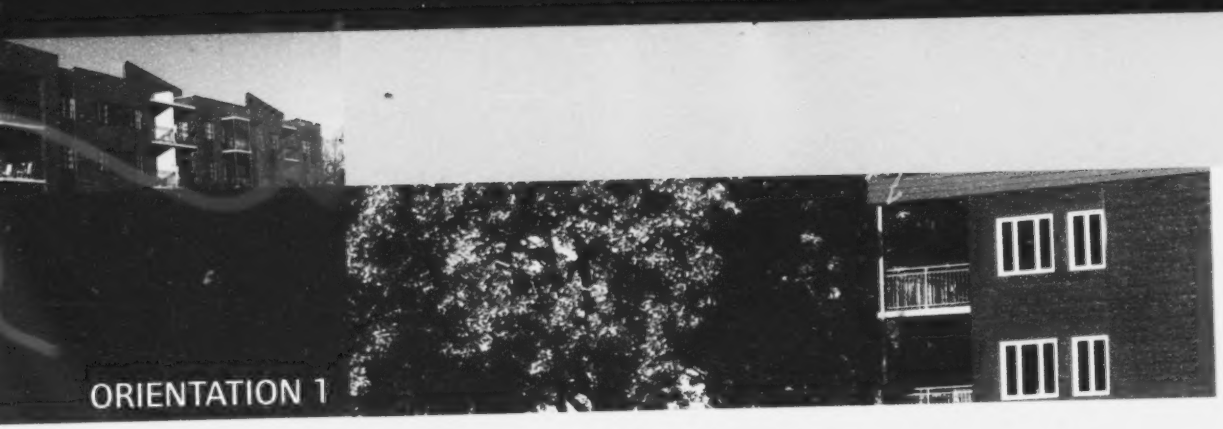

ORIENTATION 1

PERMETTRE À UN PLUS GRAND NOMBRE DE MÉNAGES D'AVOIR UN LOGEMENT CORRESPONDANT À LEURS BESOINS

La SHQ intervient de multiples façons pour qu'un plus grand nombre de ménages accèdent à un logement correspondant à leurs besoins. Elle met des logements sociaux à la disposition des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Elle subventionne également de nombreux ménages à faible revenu afin d'alléger les dépenses qu'ils consacrent au logement. De plus, afin d'accroître la disponibilité de logements, elle soutient financièrement la réalisation de logements communautaires par des organismes privés et publics. La SHQ soutient aussi des interventions qui ont pour but de permettre aux aînés, aux handicapés et aux personnes vivant des situations particulières d'avoir accès à un logement adapté à leurs besoins.

MAINTENIR L'AIDE ACCORDÉE AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU

LE PARC D'HABITATIONS À LOYER MODIQUE (HLM)

La SHQ met des HLM à la disposition des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Elle verse une aide financière aux organismes qui gèrent ces logements. Cette aide prend la forme d'une subvention qui comble la différence entre les frais d'exploitation des immeubles et les revenus provenant des loyers (déficit d'exploitation). Le parc d'habitations à loyer modique est constitué de logements à but non lucratif publics (HLM publics), gérés majoritairement par les offices d'habitation, et de logements à but non lucratif privés (HLM privés), gérés par des coopératives d'habitation et des organismes à but non lucratif.

SECTION 2 LES RÉSULTATS

EN 2007, L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE POUR LES HLM S'ÉLÈVE À 390,2 MILLIONS DE DOLLARS, TOUTES CONTRIBUTIONS CONFONDUES, SOIT 13,5 MILLIONS DE DOLLARS DE PLUS QU'EN 2006.

La SHQ s'assure du maintien, en nombre et en qualité, des logements sociaux destinés exclusivement aux ménages à faible revenu. Comme le parc d'habitations à loyer modique vieillit, des travaux importants sont nécessaires. Le budget réservé à la réalisation de travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des HLM était de 105 millions de dollars, en 2007. Des sommes considérables destinées à l'entretien et à la rénovation des HLM se sont ajoutées grâce au PQI. En conséquence, les interventions de la SHQ ont été réorganisées en 2007-2008 pour permettre à la SHQ de dresser un bilan des travaux à réaliser et d'en établir l'ordonnancement. Ces actions destinées à l'amélioration de l'habitat sont traitées dans la partie consacrée à l'orientation 2.

Les résultats qui suivent sont basés sur les exercices financiers des organismes qui gèrent les HLM. Les données de cette section portent donc sur les années civiles 2006 et 2007, à l'exception du programme *Allocation-logement*.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2007, le parc de 73 212 logements de type HLM était composé de 65 067 logements de propriété publique et de 8 145 logements appartenant à des coopératives et à des organismes à but non lucratif. Ce parc comprenait 73 167 logements en 2006. L'augmentation provient de la réalisation de nouveaux logements au Nunavik.

En 2007, l'aide financière prévue pour les HLM s'élève à 390,2 millions de dollars, toutes contributions confondues, soit 13,5 millions de dollars de plus qu'en 2006. La subvention mensuelle moyenne pour les logements situés au sud du 55e parallèle s'est accrue, passant de 369$ en 2006 à 379$ en 2007. Le budget total accordé pour la réalisation de travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des principales composantes des bâtiments HLM subventionnés au déficit d'exploitation est en hausse constante depuis 2003 comme le montre le graphique suivant. Il a atteint 105,3 millions de dollars en 2007.

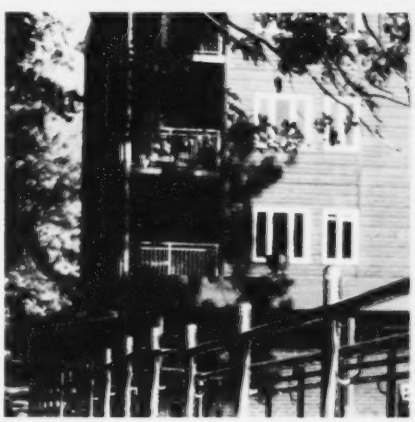

GRAPHIQUE 1 Dépenses en rénovation et entretien des HLM (en millions de dollars)

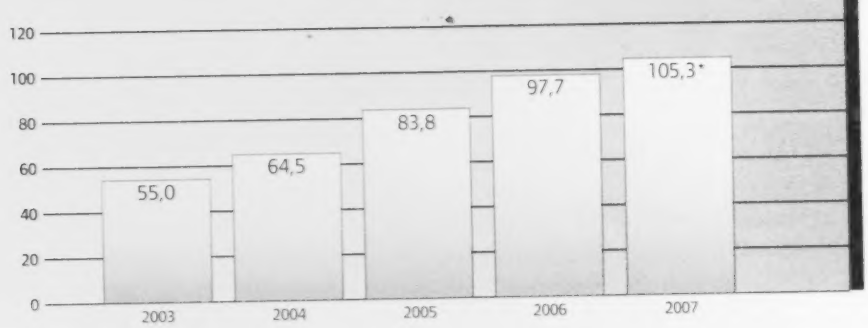

* Budgets approuvés 2007

LE SUPPLÉMENT AU LOYER

Le Supplément au loyer permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives ou encore à des organismes sans but lucratif, et ce, tout en payant un loyer équivalant à celui d'un logement de type HLM. La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage est comblée par une aide financière.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2007, en excluant l'aide d'urgence, 17 019 ménages à faible revenu ont bénéficié d'une subvention de supplément au loyer, ce qui représente une aide financière de 50,8 millions de dollars toutes contributions confondues. Comparativement aux résultats obtenus en 2006 (16 053 ménages avaient reçu une aide totalisant 47,6 millions de dollars), on constate une hausse du nombre de ménages rejoints et des budgets alloués. Cette hausse est essentiellement attribuable à l'octroi de subventions de supplément au loyer dans les nouveaux projets AccèsLogis Québec livrés en 2007.

De plus, 3 343 ménages à faible revenu ont bénéficié d'un supplément au loyer d'urgence au cours de l'année 2007 en raison de leurs difficultés à trouver un logement adéquat à coût abordable. Au total, 14,9 millions de dollars ont été accordés à ces ménages, soit une subvention mensuelle moyenne de 425 $.

En vue d'offrir une solution permanente à ces ménages, le gouvernement a adopté une modification au *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*. Entrée en vigueur le 31 août 2006, la modification favorise le passage progressif de cette clientèle vers les programmes réguliers. L'intégration de ces ménages a commencé en 2007 par leur inscription sur les listes d'admissibilité des offices d'habitation. Au 30 novembre 2007, soit sept mois après le début de cette opération, 271 ménages qui bénéficiaient de cette aide étaient intégrés aux programmes réguliers et 411 unités pour lesquelles un supplément au

loyer d'urgence avait été accordé sont devenues caduques pour diverses raisons (départs volontaires, décès, avis d'expulsion, déguerpissements, etc.). Il s'agit d'une réduction totale de 682 unités, ce qui laisse 2 730 unités pour lesquelles un supplément au loyer d'urgence est prévu.

L'AIDE D'APPOINT AUX MÉNAGES POUR LE PAIEMENT DU LOYER

Le programme Allocation-logement apporte une aide financière d'appoint pour le paiement du loyer aux ménages admissibles. Entièrement financé par le gouvernement du Québec, ce programme est administré conjointement par la SHQ et par Revenu Québec.

RÉSULTATS

Entre le 1er octobre 2006 et le 30 septembre 2007, 124 212 ménages ont bénéficié d'une aide mensuelle moyenne de 56 $ en vertu du programme Allocation-logement, réduisant en moyenne de 7 % la part de revenu que ces ménages consacrent au loyer. On observe une diminution de cette clientèle de près de 5 000 ménages par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation du revenu des ménages, alors que les seuils de revenus admissibles n'ont pas fait l'objet de modifications significatives depuis la mise en œuvre du programme, en octobre 1997. L'aide mensuelle moyenne est toutefois demeurée la même.

L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Certains objectifs du *Plan stratégique 2002-2007* visent à augmenter l'offre de logements à loyer abordable et l'offre de logements sociaux destinés principalement aux ménages à faible revenu. Ces objectifs sont atteints grâce à deux programmes financés par la SHQ et par la SCHL : AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec. Les offices d'habitation, les coopératives d'habitation, les organismes à but non lucratif et les promoteurs privés y ont recours pour réaliser et offrir des logements locatifs de qualité à loyer abordable à des ménages à revenu faible ou modeste.

Lors du *Discours sur le budget 2008-2009*, des investissements additionnels de 132 millions de dollars ont été annoncés pour la construction de logements communautaires, portant à 24 000 le nombre total de logements à réaliser. Ce sont 646 millions de dollars additionnels que le gouvernement du Québec a consentis depuis 2003 pour permettre la réalisation de logements à loyer abordable. Ces efforts démontrent l'engagement ferme du gouvernement du Québec de trouver des solutions durables aux problèmes de logement des ménages à revenu faible et modeste.

RÉSULTATS

Au 31 mars 2008, au total 19 112 logements étaient livrés ou en voie de l'être, représentant 80 % des 24 000 logements prévus. En fait, 13 574 logements étaient déjà livrés, 4 602 logements étaient en voie de réalisation et 936 étaient en analyse.

En 2007-2008, la SHQ a maintenu le cap pour atteindre l'objectif gouvernemental de construction de logements, et ce, malgré la vigueur soutenue du marché de la construction résidentielle et l'accroissement des coûts qui en résulte. En mars 2008, le gouvernement a autorisé la SHQ à majorer de 10 % les coûts maximums de réalisation admissibles à des fins de subventions dans le programme AccèsLogis Québec.

Cette mesure vise non seulement à maintenir le rythme de construction des logements communautaires, mais aussi à faciliter la réalisation de projets novateurs conformes aux engagements gouvernementaux, notamment en ce qui a trait au développement durable. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher à Montréal,

SECTION 2 LES RÉSULTATS

24 000

19 112

16 491

14 063

11 087

7 734

le coût maximal admissible à la subvention est passé de 110 600 $ à 121 660 $[6]. Un montant supplémentaire n'excédant pas 10 % des coûts maximums de réalisation peut aussi être accordé dans le cas de projets novateurs.

Graphique 2 **Réalisation des 24 000 logements avec les programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec**

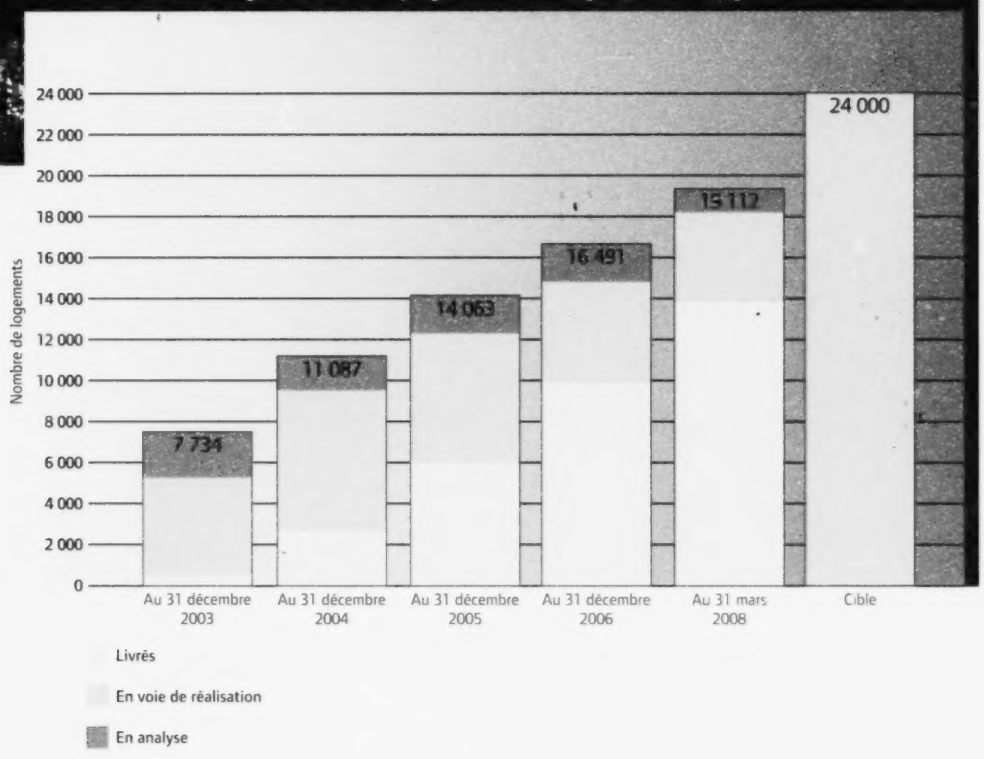

Par ailleurs, en 2007, la SHQ a poursuivi ses efforts pour accroître le nombre de logements sociaux au Nunavik. Soixante nouveaux logements ont ainsi été livrés en vertu d'une entente intervenue en 2005 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les instances concernées du Nunavik.

De plus, à l'occasion de la Conférence Katimajiit qui s'est déroulée en août 2007, le gouvernement du Québec s'est engagé à financer la réalisation de 50 logements sociaux additionnels d'ici 2010.

6. Les coûts de réalisation incluent les coûts d'acquisition, de construction, les honoraires et les frais afférents, dont la TPS et la TVQ.

L'ADAPTATION DE DOMICILE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES AÎNÉS

La SHQ intervient auprès des personnes handicapées et des aînés ayant des limitations fonctionnelles entraînant des difficultés à accomplir certaines activités quotidiennes. L'adaptation du domicile leur permet d'y demeurer le plus longtemps possible.

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Le Programme d'adaptation de domicile aide les personnes handicapées à débourser, sans égard à leurs revenus, le coût des travaux pour adapter le logement qu'elles habitent et le rendre accessible. Une enveloppe budgétaire de 35 millions de dollars, répartie sur les exercices 2007-2008 et 2008-2009, a été allouée à ce programme.

Au cours de la dernière année, la SHQ a accentué ses efforts pour alléger le processus opérationnel du programme afin de faciliter et d'accélérer le traitement d'un plus grand nombre de dossiers. C'est ainsi qu'à l'automne 2007, la SHQ proposait à ses partenaires municipaux une nouvelle entente qui leur confère une autonomie beaucoup plus grande dans l'application du programme auprès de leurs citoyens. Des formations ont été offertes localement aux personnes qui ont à traiter les dossiers.

Entre mai 2007 et mars 2008, la SHQ a transmis à ses partenaires les 4 440 demandes d'adaptation de domicile inscrites sur sa liste d'attente, éliminant ainsi cette liste au 1er avril 2008. Les demandes reçues à la SHQ sont depuis acheminées mensuellement aux partenaires. Cette mesure contribue à optimiser le traitement des demandes d'aide selon les priorités et les disponibilités locales et apporte plus de souplesse.

RÉSULTATS

En quelques mois, près de 80 % des partenaires municipaux ont signé la nouvelle entente de gestion du Programme d'adaptation de domicile proposée.

Du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ a pris des engagements totaux de 12,3 millions de dollars en vue de soutenir financièrement 901 ménages dans l'adaptation de leur domicile, ce qui représente une subvention moyenne de 13 665 $ par logement. Rappelons qu'en 2006[7], les engage-

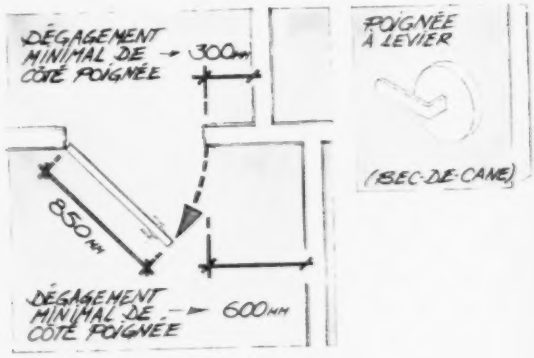

7. Les données de l'année 2006 couvrent une période de 12 mois, alors que la période couverte est de 15 mois pour l'exercice 2007-2008.

ments de la SHQ concernaient 727 ménages et totalisaient 9,2 millions de dollars, soit une aide financière moyenne de 12 699$ par logement. L'aide moyenne s'est donc accrue de près de 1 000$ au cours de cette période.

Par ailleurs, entre le 1er janvier 2007 et le 31 mars 2008, la SHQ a déboursé quelque 1,3 million de dollars pour répondre à 2 742 demandes de réparation d'équipements spécialisés et elle s'est engagée à verser une aide financière totale de 2,5 millions de dollars pour le remplacement de 113 plateformes élévatrices.

LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES

Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes accorde une aide financière aux personnes de 65 ans ou plus à faible revenu qui ont besoin d'apporter des adaptations mineures à leur domicile afin de continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire. Ce programme dispose d'un budget de 3,5 millions de dollars réparti sur les années financières 2007-2008 et 2008-2009.

RÉSULTATS

Du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ a pris des engagements totalisant 2,3 millions de dollars qui permettront d'aider 935 ménages aînés pour l'exécution d'adaptations mineures à leur logement, ce qui représente une subvention moyenne de 2 436$. En 2006[7], 345 ménages avaient bénéficié d'une aide financière totalisant 0,7 million de dollars, soit une moyenne de 2 100$ par logement.

LOGEMENTS AVEC SERVICES POUR DES BESOINS PARTICULIERS

La SHQ coordonne et intensifie l'intervention gouvernementale qui a trait au soutien et aux initiatives communautaires dans les logements sociaux. En ce domaine, elle vise à diversifier les partenariats, notamment pour la fourniture de services liés à l'habitat et destinés aux personnes ayant des besoins particuliers. L'intégration de ces actions dans une stratégie globale mène à des solutions touchant une même population ou un même territoire. Ces collaborations entraînent une contribution intersectorielle de plus en plus marquée avec

les autres ministères. L'intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux avec ceux de l'habitation a donné lieu en 2007 à l'instauration du *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social.*

AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN HABITATION

La SHQ participe financièrement au développement et à la concertation des initiatives communautaires en habitation par le Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation. Ce programme dispose d'un budget global de 1,5 million de dollars. Le soutien à des projets qui répondent à sa mission globale se traduit par un appui financier triennal au fonctionnement de base des organismes qui peuvent ainsi offrir des services et développer des activités pour leur clientèle. Le soutien à la réalisation de projets ponctuels a pour but de stimuler le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation, le financement d'études et d'analyses, ainsi que des activités de concertation.

RÉSULTATS

TABLEAU 2 PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
Répartition des subventions versées en soutien à la mission globale par type d'organisme financé, édition 2007-2008

Types d'organismes financés	Nombre d'organismes	Montant versé ($)	Montant moyen par organisme ($)	Proportion de l'enveloppe budgétaire (%)
Regroupements nationaux	3	135 000	45 000	9,4
Fédérations de coopératives	5	147 798	29 560	10,3
Fédérations d'organismes sans but lucratif (OSBL)	7	100 000	14 285	7,0
Autres organismes	5	105 322	21 064	7,4
Groupes de ressources techniques	25	941 778	37 671	65,9
Montant total versé	**45**	**1 429 898**	**31 775**	**100,0**

AIDE À L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE EN HLM

Avec le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM, la SHQ, en partenariat avec le ministère de la Famille et des Aînés et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soutient financièrement des projets communautaires réalisés par des associations de locataires en HLM et des offices d'habitation.

RÉSULTATS

Le budget de 460 000 $ alloué à ce programme en 2007 a permis de financer 78 projets. Ces projets visent notamment à briser l'isolement des locataires par la tenue d'activités de socialisation, à offrir un environnement sain aux jeunes et à contrer le décrochage scolaire par la réalisation d'activités éducatives et socioculturelles. Ils ont également pour but de favoriser la responsabilisation à l'égard de l'environnement et à diminuer l'insécurité alimentaire par l'aménagement de jardins communautaires et de cuisines collectives.

CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL

Le soutien communautaire désigne ici l'accompagnement social des individus et des groupes. Un soutien qui leur facilite notamment l'accès aux services de proximité et les aide dans leurs démarches auprès des services publics, et qui comprend aussi l'intervention en situation de crise, la gestion de conflits entre locataires, la gestion du bail, l'appui aux comités de locataires ou à d'autres comités et l'organisation communautaire.

Le Cadre de référence permet d'offrir une forme d'accompagnement social et de soutien communautaire au sein du milieu de vie dans le but d'améliorer le bien-être des personnes et des familles qui vivent dans un logement social. Il s'ajoute aux outils et aux programmes existants pour appuyer les gestionnaires qui comptent parmi leurs locataires des personnes ayant des besoins particuliers nécessitant du soutien pour habiter un logement. Le cadre appuie aussi le développement de formules d'habitation s'adressant à des personnes aux besoins variés tant en matière d'habitation qu'en matière de services de santé et de services sociaux. Il favorise, entre autres, la consolidation et le développement de projets d'habitation sociale et communautaire avec soutien communautaire pour les personnes qui désirent entreprendre une démarche d'intégration ou de réinsertion sociale conduisant à la stabilité résidentielle.

RÉSULTATS

Les travaux conjoints de la SHQ et du ministère de la Santé et des Services sociaux ont permis de produire le *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social* qui tient compte du rôle essentiel du soutien communautaire, propose une démarche conjointe des deux réseaux et prévoit une réponse concertée aux besoins de cette clientèle qui leur est commune.

Une série de 11 colloques, tenus dans différentes régions du Québec sous le thème *Deux réseaux au service d'une même personne !*, a permis de définir et de faire connaître le Cadre qui a été signé conjointement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et des Régions en novembre 2007. À cette occasion, les deux ministres ont annoncé qu'une somme de 5 millions de dollars était accordée aux agences de la santé et des services sociaux pour en soutenir l'implantation et pour stimuler les initiatives locales et régionales.

ASSURER AUX CITOYENS UN HABITAT DE QUALITÉ

Les logements à loyer modique comptent une proportion élevée de constructions de plus de trente ans. Des rénovations majeures, et dans certains cas une mise aux normes, sont donc devenues nécessaires. À ces fins, le Plan québécois des infrastructures prévoit des sommes importantes destinées au logement à loyer modique.

Le parc de logements locatifs au Québec comporte 55,6 % de logements construits avant 1970. On observe dans certains secteurs résidentiels une dégradation du milieu bâti qui peut affecter la qualité de vie des résidents. En milieu rural, de nombreux propriétaires à revenu faible ou modeste n'ont souvent pas les ressources financières suffisantes pour rénover leur domicile lorsqu'il nécessite des réparations majeures. Sans un soutien de l'État, de nombreux ménages ne pourraient envisager une amélioration de leurs conditions de logement. Finalement, une aide financière est consentie à une clientèle aux prises avec des problèmes spécifiques.

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Les quelque 73 000 logements sociaux de type HLM dont la valeur de remplacement dépasse aujourd'hui 7 milliards de dollars ont atteint en 2007 l'âge moyen de 28 ans. Des travaux importants s'imposent donc pour les maintenir en bon état. Outre les investissements accrus consacrés aux budgets de rénovation des logements publics, le Plan québécois des infrastructures annoncé le 11 octobre 2007 y consacre des sommes importantes.

En ajoutant aux investissements du gouvernement du Québec les contributions du gouvernement fédéral et des municipalités, ce sont près de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans qui seront consacrés à maintenir le parc de logements sociaux en bon état et à résorber le déficit d'entretien. Dès 2008, les investissements sont de l'ordre de 143 millions de dollars pour le maintien des actifs et de 120 millions de dollars pour résorber le déficit d'entretien.

En 2008, la SHQ a entrepris la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures en concertation avec ceux de ses partenaires qui interviennent dans le domaine du logement social. L'opération « Bilan de santé » du parc de HLM se poursuivra et les travaux seront déterminés en fonction des priorités et des besoins de la clientèle.

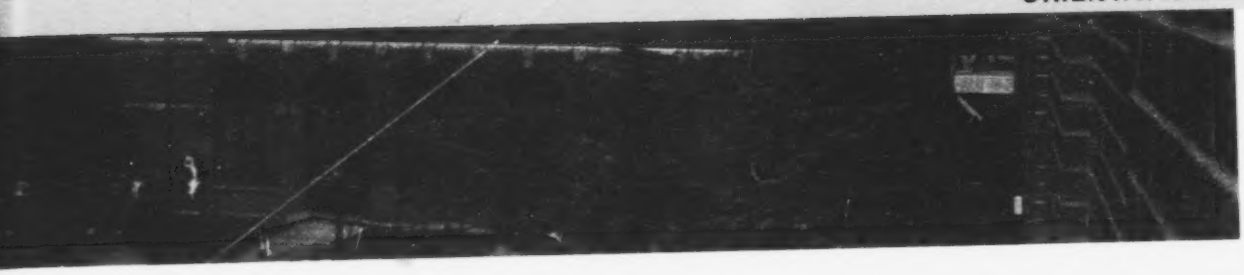

RÉSULTATS

À la fin du présent exercice, 43 % des logements concernés ont été inspectés.

Le bilan de santé pour le parc de logements du Nunavik est maintenant terminé. En raison de la spécificité de ce territoire, 1 414 résidences ont été inspectées, ce qui représente plus de 95 % du parc nordique. Le bilan fait état d'un parc de logements dont l'usure est manifeste. En février 2008, à la suite d'un appel d'offres public, la SHQ a retenu les services d'une firme spécialisée dans la gestion de projets pour coordonner les rénovations qui seront effectuées au cours des trois prochaines années.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2006 et 2007, la SHQ et Hydro-Québec ont signé des ententes qui permettent à Hydro-Québec d'offrir une aide financière pour l'application de mesures d'économie d'énergie dans les HLM publics. L'aide porte sur l'application de mesures générales (thermostats électroniques, appareils d'éclairage intérieur et extérieur, indicateurs de sortie et d'électroménagers) et l'application de mesures lors de travaux de rénovation (isolation, fenêtres, portes et récupération de chaleur de la ventilation mécanique).

RÉSULTATS

En date du 31 décembre 2007, 153 offices d'habitation avaient participé au programme. L'aide financière versée par Hydro-Québec se chiffre à 1 121 000 $. De ce montant, 995 000 $ ont été versés pour le remplacement de quelque 22 790 thermostats électroniques. En considérant le tarif en vigueur de 0,06 $ par kilowatt-heure, les mesures réalisées jusqu'à maintenant permettront d'économiser environ 225 000 $ d'énergie par année, et ce, de façon récurrente.

De plus, la SHQ participe à deux autres programmes en efficacité énergétique : le programme Novoclimat pour les logements communautaires, soutenu par Hydro-Québec et le Fonds en efficacité énergétique, et le programme Coops efficaces d'Hydro-Québec.

Finalement, en collaboration avec la SHQ, Hydro-Québec a mis sur pied un comité de travail sur les mesures d'efficacité énergétique au Nunavik.

PROGRAMMES D'AIDE À LA RÉNOVATION ET À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

La SHQ appuie financièrement les municipalités dans leurs efforts de revitalisation des secteurs résidentiels en déclin avec le programme Rénovation Québec. Elle soutient également les propriétaires à faible revenu vivant en milieu rural qui doivent effectuer des réparations majeures à leur logement par le programme RénoVillage et le programme Réparations

d'urgence. Enfin, certaines interventions de la SHQ visent à répondre à des problématiques particulières, dont les dommages causés par l'oxydation de la pyrite.

La SHQ travaille en collaboration avec les municipalités et les municipalités régionales de comté à qui elle confie la gestion des programmes de rénovation résidentielle. Le gouvernement fédéral contribue au financement de l'aide accordée aux ménages à faible revenu. Rappelons que le 21 août 2007, la ministre des Affaires municipales et des Régions annonçait la signature d'une nouvelle entente avec la SCHL sur le financement des programmes de rénovation et d'adaptation résidentielles au Québec. La contribution fédérale de 58 millions de dollars sur deux ans et celle de la SHQ qui s'établit à 90 millions de dollars pour la même période sont appliquées majoritairement dans les programmes mentionnés ci-dessous.

De plus, une nouvelle structure de rémunération des partenaires a été convenue à l'été 2007 pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat.

RÉNOVATION QUÉBEC

Le programme-cadre Rénovation Québec appuie les municipalités qui souhaitent se donner un programme municipal d'amélioration des logements dans les secteurs résidentiels délabrés. En août 2007, le gouvernement du Québec annonçait l'octroi d'une enveloppe budgétaire de 50 millions de dollars répartie sur deux ans pour ce programme.

RÉSULTATS

Du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ s'est engagée à verser une aide financière totale de 36,2 millions de dollars pour 2 724 projets de rénovation touchant 10 238 logements et représentant des travaux d'une valeur globale de 489 millions de dollars. Rappelons qu'en 2006[8], 14,4 millions de dollars avaient été alloués à 1 501 projets de rénovation totalisant 4 276 logements. Ainsi, en plus de contribuer à l'amélioration des logements, ce programme génère d'importantes retombées économiques.

RÉNOVILLAGE ET PROGRAMME RÉPARATIONS D'URGENCE

Le programme RénoVillage accorde une aide financière aux propriétaires à faible revenu vivant en milieu rural pour la réalisation de travaux nécessaires à la correction de défectuosités majeures à leur domicile. Lorsqu'une défectuosité représente une menace pour la sécurité ou la santé des occupants, les propriétaires peuvent avoir recours au programme Réparations d'urgence.

En août 2007, le gouvernement du Québec annonçait l'octroi de budgets totalisant, sur deux ans, 45 millions de dollars pour le programme RénoVillage et 6,5 millions de dollars pour le programme Réparations d'urgence. De plus, l'aide maximale pouvant être accordée et la valeur maximale des résidences admissibles ont été majorées.

8. Les données de l'année 2006 couvrent une période de 12 mois, alors que la période couverte est de 15 mois pour l'exercice 2007-2008.

RÉSULTATS

Du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ s'est engagée à soutenir, avec le programme RénoVillage, 2 938 propriétaires au moyen d'une aide financière totalisant 22,8 millions de dollars, ce qui représente une subvention moyenne de 7 768 $ par dossier. Rappelons qu'en 2006[9], une aide totale de 5 millions de dollars avait été autorisée pour appuyer financièrement 895 propriétaires, soit une moyenne de 5 639 $ par dossier.

La SHQ s'est aussi engagée à verser une aide financière totalisant 2,5 millions de dollars par l'intermédiaire du programme Réparations d'urgence, pour permettre à 576 propriétaires à faible revenu d'effectuer des réparations urgentes à leur résidence, ce qui représente une subvention moyenne de 4 322 $ par dossier. En 2006[9], c'est un montant de quelque 0,7 million de dollars qui avait été ainsi alloué pour soutenir financièrement 227 propriétaires, soit une moyenne de 3 220 $ par dossier.

Globalement, la subvention moyenne allouée par dossier dans ces deux programmes s'est accrue d'environ 35 %.

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ENDOMMAGÉS PAR L'OXYDATION DE LA PYRITE

La SHQ aide également des propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite pour qu'ils puissent apporter les mesures correctives appropriées. Pour la période du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ s'est engagée à verser une aide financière totalisant 1,4 million de dollars pour des travaux qui doivent être effectués sur 193 logements endommagés. En 2006[9], l'aide financière consentie atteignait 1,1 million de dollars pour la réalisation de travaux sur 158 logements.

AMÉLIORATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT, VOLET RÉNOVATION

Par ailleurs, le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, volet rénovation, soutient financièrement les organismes à but non lucratif qui gèrent des maisons d'hébergement destinées aux femmes et aux jeunes de moins de 29 ans, victimes de violence familiale. Du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008, la SHQ a engagé quelque 2,3 millions de dollars pour la rénovation de 174 unités d'hébergement situées dans des maisons d'hébergement existantes. En 2006[9], ce sont 1,2 million de dollars qui avaient été alloués pour la rénovation de 117 unités.

9. Les données de l'année 2006 couvrent une période de 12 mois, alors que la période couverte est de 15 mois pour l'exercice 2007-2008.

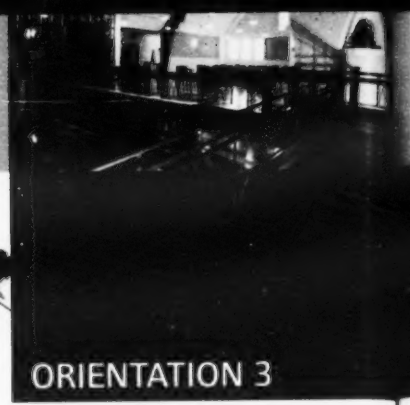

ORIENTATION 3

FAVORISER L'AMÉLIORATION DES STANDARDS DE QUALITÉ ET L'EFFICACITÉ DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE L'HABITATION

LE MARCHÉ DE L'HABITATION EN 2007 ET 2008 : QUELQUES REPÈRES

- Le repli anticipé du secteur de la construction résidentielle ne s'est pas produit à court terme, et 2007 s'avère une autre excellente année. Les dépenses en habitation au Québec se sont élevées à plus de 22,2 milliards de dollars, représentant 7,5 % du PIB québécois. La construction neuve atteint 8,1 milliards de dollars, en croissance de 8,5 %, alors que la rénovation représente 9 milliards de dollars avec une croissance de 8,2 %.[10]
- Les mises en chantier ont légèrement progressé, passant de 47 879 en 2006 à 48 553 en 2007 et le premier trimestre 2008 s'avère tout aussi actif. Pour sa part, le secteur du logement locatif a atteint 10 940 mises en chantier, comparativement à 10 244 en 2006[11].
- Au cours de la dernière année, les taux d'inoccupation des logements locatifs sont demeurés stables dans l'ensemble du Québec. Dans les centres urbains, ils se situent actuellement à 2,5 %, comparativement à 2,4 % au printemps 2007. Dans les agglomérations urbaines, on constate un taux d'inoccupation de 2,4 % comparativement à des taux variant de 1,5 % à 1,9 % au printemps 2007[12]. Rappelons que l'équilibre se situe à 3 %.
- Le marché américain, qui représente plus de 88 % du volume des exportations du Québec en bâtiments préfabriqués et composants structuraux d'habitation[13], a connu une diminution de près de 7 % par rapport à l'année dernière. Cette

10. STATISTIQUE CANADA, Cansim, matrices 026-0009 et 026-0013. http://cansim2.statcan.ca.
11. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, *Bulletin mensuel d'information sur le logement*, Tableau C-4, Janvier 2008.
12. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, Le marché de l'habitation, Rapport sur le marché locatif, Faits saillants - Québec, Printemps 2008.
13. INDUSTRIE CANADA, Strategis, *Données sur le commerce en direct*, http://strategis.ic.gc.ca.

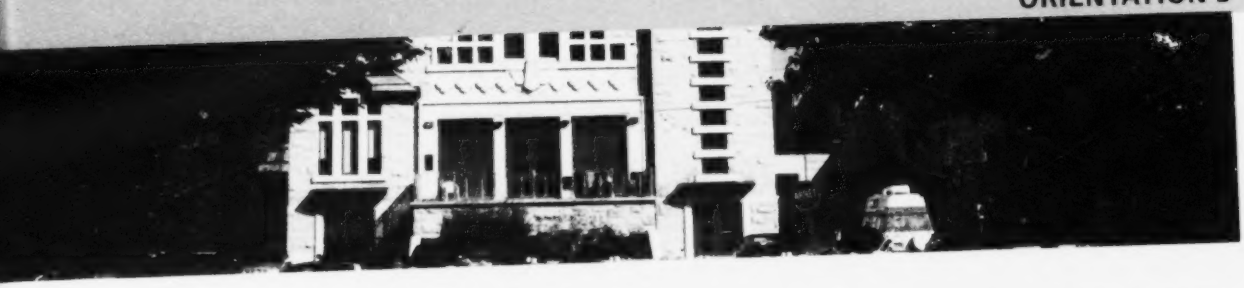

baisse est cependant compensée par une augmentation des activités d'exportation vers d'autres marchés étrangers, notamment en Europe de l'Ouest, particulièrement en France et au Royaume-Uni.

- Les préférences évoluent sur le marché intérieur et les valeurs environnementales s'inscrivent maintenant dans le choix du logement. Une récente étude de la SHQ[14] sur les valeurs et les tendances en habitation mentionne la recherche de tranquillité (16 %) et la recherche d'un meilleur panorama (14 %) parmi les principaux motifs de déménagement. Lorsque les Québécois expriment des griefs, ils se plaignent surtout du bruit (8 %) et de la qualité de leur logement (8 %). Les promoteurs devront dorénavant tenir compte de ces nouvelles préférences.

Les changements démographiques, tels que le vieillissement et la faible croissance de la population, dont les effets sont connus, sont susceptibles, à long terme, de ralentir la croissance de la demande intérieure en habitation. Bien que ces effets ne se font pas sentir à court terme, l'industrie doit prévoir ce risque en s'ouvrant vers de nouveaux marchés.

Le soutien à l'industrie québécoise de l'habitation en fonction des caractéristiques émergentes des marchés, tant québécois qu'internationaux, fait partie de la mission de la SHQ. Au cours du présent exercice, un programme d'appui financier a permis d'investir un peu plus d'un million de dollars dans différents projets et initiatives de développement. Par ailleurs, la promotion de la qualité de l'habitation sur le marché local et celle des produits québécois à l'international ont fait l'objet d'efforts soutenus.

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE EN HABITATION

Ce programme aide financièrement les entreprises, les organismes à but non lucratif, les associations sectorielles et les professionnels de l'habitation à accroître les standards de qualité en habitation au Québec, tout en favorisant l'intégration des principes de développement durable. Il favorise aussi une présence accrue des entreprises québécoises du secteur de l'habitation sur les marchés extérieurs.

RÉSULTATS

Au cours du présent exercice, 51 projets ont été financés avec ce programme. L'aide financière totalise près de 1,1 million de dollars. De cette somme, 300 000 $ ont été affectés à un projet ponctuel pour la construction d'une trentaine de maisons au Sri Lanka, à la suite du tsunami survenu en 2004.

14. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, Valeurs et tendances en habitation au Québec – Faits saillants, Septembre 2007

Parmi les projets appuyés financièrement par la SHQ, 15 concernaient l'accroissement des standards de qualité en habitation, notamment par le développement de l'habitation durable. À titre d'exemples, mentionnons la réalisation d'une maison écologique présentée à Washington au concours international interuniversitaire *Decathlon Solaire* et celle de la maison ÉcoTerra, présentée au concours EQuilibrium de la SCHL.

Toujours avec ce programme, la SHQ a soutenu 36 projets destinés à favoriser l'accroissement des activités commerciales sur les marchés extérieurs. Il s'agissait soit de promouvoir l'expertise québécoise en habitation et de repérer des occasions d'affaires, ou encore d'effectuer des démarches favorisant l'accès aux marchés et le bon positionnement des produits québécois. Les efforts ont porté sur les marchés prioritaires que sont la France, les États-Unis, le Canada, l'Angleterre et l'Espagne.

De manière à bien positionner les produits québécois en France en favorisant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, la SHQ a mené une démarche de sensibilisation auprès des fabricants québécois de maisons usinées. Afin de bien répondre aux exigences et aux normes françaises, la SHQ collabore avec le Bureau de promotion des produits forestiers du bois (Q-WEB) à une démarche de reconnaissance officielle des produits québécois. En partenariat avec ce même organisme, une étude sur la performance énergétique de la technologie québécoise à ossature de bois en France a été diffusée auprès de l'industrie québécoise et de représentants français du secteur de l'habitation.

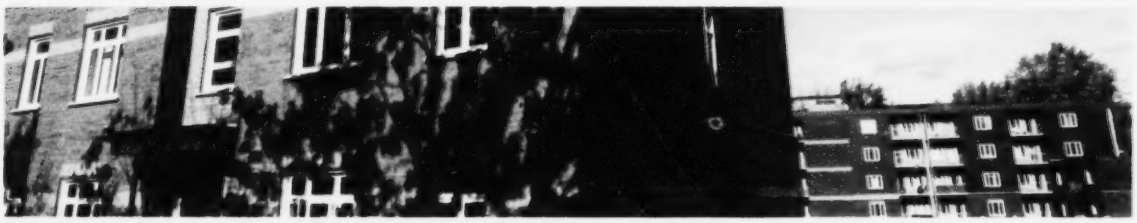

PROMOTION, SENSIBILISATION ET RÉSEAUTAGE

Tout au long de l'exercice, la SHQ a participé à près d'une trentaine d'activités de promotion, de sensibilisation et de réseautage. Elle fournit aussi l'expertise technique nécessaire à l'adaptation des normes et à l'élaboration de codes reliés à l'habitation. Elle a collaboré à la tenue de 16 activités consacrées à l'amélioration des standards de qualité et d'efficacité dans l'industrie de l'habitation au Québec. De même, la SHQ a coprésidé, avec la SCHL, le Regroupement technologique en habitation du Québec, qui a tenu cinq rencontres au cours de l'exercice 2007-2008. Le Regroupement réunit une cinquantaine de représentants d'organismes publics et privés qui se rencontrent pour échanger sur des sujets techniques d'intérêt commun.

À deux reprises en 2007-2008, la SHQ a collaboré à l'organisation de l'événement *Export Alliance Construction* à Montréal. En ces deux occasions, une quinzaine d'acheteurs du nord-est des États-Unis et de l'Ouest canadien ainsi que 75 fabricants québécois du secteur de la construction étaient présents, ce qui a donné lieu à quelque 300 rencontres d'affaires ciblées.

La SHQ a pris part à neuf activités de promotion ou de jumelage à l'extérieur du Québec, soit des foires internationales, des conférences et des congrès annuels en France, au Royaume-Uni, en Espagne, aux États-Unis et au Canada. Une quinzaine de fabricants québécois de maisons usinées se sont joints à la SHQ lors de ces activités.

Deux délégations étrangères ont aussi été accueillies au Québec en 2007, dont un groupe de 27 participants britanniques venus s'enquérir de l'expérience québécoise en habitation publique et privée.

Les efforts de la SHQ sur les marchés extérieurs, combinés à ceux de ses partenaires privés et publics, ont contribué à l'accroissement des exportations sur les marchés outre-mer, compensant ainsi le ralentissement des exportations aux États-Unis. Il en résulte que le volume de ventes des maisons usinées québécoises sur les marchés d'exportation est passé de 34,6 millions de dollars en 2006 à 48,7 millions de dollars en 2007.

ORIENTATION 4

ÊTRE UNE ORGANISATION PLUS PERFORMANTE

La SHQ s'est pleinement engagée dans le processus d'amélioration de sa performance et l'adaptation de ses méthodes aux plus récentes pratiques de gestion publique. Depuis peu, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État est venue renforcer ces orientations qui se concrétisent à la SHQ par les changements déjà amorcés en matière de qualité de services à la clientèle et de gestion axée sur les résultats.

FAVORISER DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION

Les efforts pour renforcer les fonctions de planification, de suivi et d'évaluation de ses interventions sont manifestes en 2007-2008. Le *Plan stratégique 2008-2011* de la Société d'habitation du Québec déposé à l'Assemblée nationale intègre l'amélioration continue des services, la modernisation des processus et des programmes, le développement et le partage des connaissances du domaine. De plus, l'usage des outils et des méthodes de contrôle et de suivi de la performance a continué à se développer.

AMÉLIORER LA PRESTATION DE SERVICES AUX CLIENTS ET AUX PARTENAIRES

La SHQ poursuit l'amélioration continue de sa prestation de services. Les principales voies retenues pour y parvenir sont de mettre son personnel, ses clientèles et ses partenaires à contribution afin de développer des mécanismes permettant d'améliorer ses services, de rendre publics ses engagements en matière de qualité de services à la clientèle et de continuer à développer son offre de service.

L'amélioration des services repose sur la connaissance des besoins des clients, mais aussi sur la connaissance de leur appréciation des services reçus. Outre la réalisation de profils de clientèle, la SHQ a entrepris en 2007 de revoir son *Plan d'amélioration continue des services*. S'inscrivant dans la continuité du plan existant, le nouveau *Plan d'amélioration des services aux citoyens* prend en compte les nouvelles priorités d'action et les activités associées à la révision des façons de faire de l'organisation.

La *Déclaration de services aux citoyens* de la SHQ produite en 2002 et qui figure à l'annexe 4 du présent rapport est également disponible sur le site Web. Des travaux en cours devraient permettre de la remplacer en 2009 par une *Déclaration de services à la clientèle* qui intègrera davantage les services offerts par nos partenaires. Cette initiative s'inscrit directement dans l'effort gouvernemental pour simplifier les rapports entre l'État et la population et rapprocher les services du citoyen tout en assurant leur qualité. Le rôle attribué aux partenaires dans la prestation de services et la livraison des programmes d'habitation répond aux mêmes intentions.

Afin de mener ces actions à bien et de concrétiser les nouvelles orientations stratégiques de la SHQ, une direction du service à la clientèle a été créée en janvier 2008. Son mandat consiste principalement à accueillir, informer, orienter et soutenir la clientèle dans l'obtention de services adéquats et de qualité, et ce, autant de la part de la SHQ que de ses partenaires. Ce mandat a, entre autres buts, ceux de repérer, de développer et d'implanter des pratiques et des outils d'information et de soutien à la clientèle pour offrir une meilleure accessibilité aux services et en assurer la qualité.

Cette unité est aussi responsable de l'accueil et de l'information générale au citoyen sur les activités et les programmes offerts par la SHQ, du soutien aux personnes en difficulté d'hébergement, du suivi sur les engagements de la Déclaration de services aux citoyens, du Centre de documentation et du Centre de renseignement. Enfin, elle est responsable du Bureau des plaintes qui applique la *Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes*, dont les résultats sont présentés à la section 5.

CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE ET DE SES BESOINS

Afin de mieux connaître sa clientèle, la SHQ a commencé à dresser, en 2007, un portrait des principales caractéristiques des ménages bénéficiant de ses programmes. Compte tenu de l'importance du programme HLM, le profil des résidents de HLM (plus de 62 000 ménages) et des demandeurs (quelque 40 000 ménages) a été entrepris en priorité. Les données proviennent des offices d'habitation puisque ce sont eux qui gèrent l'attribution de ces logements et qui tiennent à jour les listes d'attente. Un portrait complet des résidents et des demandeurs de HLM devrait être disponible au début de l'année 2009.

Par ailleurs, un portrait des résidents des 13 000 logements réalisés en vertu d'AccèsLogis Québec a été complété. Dans ce cas, les données proviennent d'un sondage fait auprès de ces résidents et le profil ainsi obtenu sera bientôt publié sous forme de rapport.

Les travaux sont également en cours pour dresser le profil des ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer (11 000 ménages) sur le marché locatif privé.

MESURE DE LA SATISFACTION DES CLIENTÈLES

La SHQ intègre la mesure des attentes et de la satisfaction de la clientèle dans ses évaluations de programme, pour couvrir divers aspects de la prestation de services. Les résultats obtenus en 2007-2008 indiquent un niveau élevé de satisfaction de la clientèle quant à la qualité des services offerts dans les programmes évalués : programme d'adaptation de domicile et Logements adaptés pour aînés autonomes.

De façon générale, la satisfaction est élevée à l'égard du Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées. Quant aux principaux aspects du programme, lors d'un sondage intégré à l'évaluation du programme, 89 % des répondants ont déclaré qu'il est très facile ou plutôt facile d'entrer et de sortir de leur domicile depuis les travaux. Une proportion de 92 % des répondants a déclaré qu'il est maintenant très facile ou plutôt facile d'accéder aux pièces et aux commodités essentielles à leur vie quotidienne.

Les travaux d'évaluation ont aussi permis de mesurer plus spécifiquement la satisfaction de cette clientèle à l'égard des renseignements fournis. Selon les résultats obtenus, le niveau de satisfaction de cette clientèle demeure élevé pour 2007. En effet, 84 % des répondants ont mentionné que les renseignements obtenus de la SHQ ou de ses partenaires pendant le traitement de leur dossier étaient très clairs ou plutôt clairs.

L'évaluation du programme Logements adaptés pour aînés autonomes comportait une mesure sur la satisfaction de la clientèle. Les répondants, des aînés ayant bénéficié du programme, ont déclaré dans une proportion de 82,5 % être très ou assez satisfaits de l'exécution des travaux par l'entrepreneur, du respect du devis, de la rapidité d'exécution et de la courtoisie. Quant à leur satisfaction à l'endroit des services de la SHQ, les répondants se sont déclarés assez ou très satisfaits dans une proportion de 95,3 % quant à la courtoisie (politesse, écoute,

respect), de 95,3 % quant à la compétence (qualité de l'information transmise, connaissance du dossier) et de 90,5 % quant à l'accessibilité (communications) pour une cote globale de 95,3 % de satisfaction envers la SHQ.

MODERNISER LES PROCESSUS ET LES PROGRAMMES

La SHQ est actuellement responsable de l'application de 19 programmes liés à l'habitation (annexe 1) en collaboration avec ses partenaires et mandataires. À ce sujet, rappelons que quelque 830 organismes interviennent dans la gestion de quelque 73 000 logements à loyer modique répartis sur le territoire du Québec et du Nunavik. De plus, environ 200 municipalités et municipalités régionales de comté participent aux programmes de rénovation et d'adaptation de domicile.

DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

La gestion de la majorité des programmes de la SHQ est confiée aux organismes d'habitation, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté, qui souhaitent y jouer un rôle accru. En 2007, en collaboration avec ses partenaires, la SHQ a entrepris de moderniser sa façon de livrer les services et de gérer les programmes. Cette vaste opération a pour but de simplifier le processus de gestion des programmes et de renforcer le réseau, de diminuer le nombre de programmes et d'en assurer la cohérence tout en allégeant leurs normes. Elle vise, en somme, à rapprocher les services du citoyen.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les efforts ont porté particulièrement sur la réorganisation, sur la concertation locale et régionale ainsi que sur le développement d'une nouvelle offre de services axée sur le conseil en gestion et le soutien technique pour l'entretien et la réparation des immeubles. La simplification des règlements et des normes qui régissent l'habitation sociale et communautaire est également en cours.

S'appuyant sur la révision de ses pratiques en matière d'amélioration de l'habitat et d'habitation sociale et considérant la volonté d'autonomie et l'expertise de ses partenaires, la SHQ accélérait les changements en créant, en mai 2007, une unité vouée au développement organisationnel. Le diagnostic organisationnel posé à l'automne 2007 a mené à l'élaboration d'un mode de fonctionnement optimal qui comporte des objectifs à atteindre en fonction du principe de subsidiarité selon lequel la responsabilité d'une action publique doit être confiée à l'entité la plus apte à l'accomplir.

RÔLE ACCRU DES PARTENAIRES DANS LA GESTION DES PROGRAMMES EN HABITATION

Ce sont d'abord une latitude accrue pour les partenaires et la simplification des façons de faire qui sont visées. Le renforcement des réseaux d'organismes en habitation sociale ou communautaire s'accompagne d'un soutien adapté de la part de la SHQ auprès de ses partenaires. Progressivement, les partenaires étant le plus près de l'action seront habilités à prendre en charge les interventions sur le terrain. Ainsi, la SHQ va concentrer ses efforts sur le soutien et l'encadrement de ceux qui livrent les services, en tenant compte de leur préparation, de leur capacité à absorber ces nouvelles façons de faire et en leur fournissant les ressources et le soutien nécessaires pour assumer leurs nouvelles responsabilités.

La démarche de modernisation dans les secteurs de l'habitation sociale et communautaire se fait en concertation avec les partenaires. En effet, un important comité consultatif a été mis sur pied dès juin 2007. Outre les représentants de la SHQ, il est composé de l'Association des directeurs d'offices d'habitation du Québec, de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec, de la Confédération québécoise des coopératives d'habitation, de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec, du Fonds québécois d'habitation communautaire, du Regroupement des offices d'habitation du Québec, ainsi que du Réseau québécois des OSBL d'habitation.

Un comité mixte sur le renforcement des compétences des offices d'habitation poursuit également ses travaux pour déposer un second rapport en 2008.

La SHQ privilégie un pouvoir d'action accru de ses partenaires locaux dans la gestion des programmes en habitation. Tout en veillant à la qualité des services offerts aux clientèles des programmes ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des deniers publics, la SHQ centre son action sur des activités de conseil et d'accompagnement auprès de ses partenaires locaux et régionaux.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Dans la perspective d'améliorer la connaissance du secteur de l'habitation et la compréhension des principaux enjeux sociaux, la SHQ mène et soutient des activités de recherche et de transfert de connaissances. Cela lui permet de mieux orienter ses actions, de développer plus efficacement ses politiques et d'optimiser ses façons de faire. Ces activités fournissent aussi un appui aux partenaires et aux intervenants en habitation.

ÉTUDES ET RECHERCHES

En 2007, la Société a rendu publiques six études, toutes disponibles au Centre de documentation de la SHQ et sur son site Web. Les trois premières portent sur les milieux HLM : *La santé des résidents de HLM*, *Les pratiques d'action communautaire en milieu HLM – Approche méthodologique* et *Les pratiques d'action communautaire en milieu HLM – Inventaire analytique*. Deux autres études ont dressé un portrait comparé du Québec : *Le Québec comparé aux autres provinces et aux territoires du Canada – Profil statistique* et, sur la base des programmes d'habitation, *Inventaire des programmes provinciaux et territoriaux de l'habitation au Canada*. Enfin, la Société a publié une étude qui fait état des priorités des citoyens relativement à l'habitation, il s'agit du document intitulé *Priorités des Québécoises et des Québécois en matière d'habitation d'ici cinq ans*.

La SHQ appuie aussi divers partenaires (organismes communautaires, milieux universitaires, industrie de l'habitation, ministères et organismes gouvernementaux) dans la réalisation de travaux de recherche. Elle a ainsi appuyé une étude du Réseau québécois des OSBL d'habitation sur les besoins en services de soutien dans les logements gérés par des OBNL, de même qu'une étude du Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales de l'Université du Québec à Montréal sur l'impact du logement à soutien gradué pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et sur ses conditions de réussite. La Société a également maintenu sa participation au Comité national de recherche sur le logement (CNRL). Celui-ci réunit des représentants de ministères et d'organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'un certain nombre d'organismes nationaux qui ont un intérêt dans la recherche sur l'habitation. Les objectifs du CNRL consistent à définir les secteurs de recherche prioritaires, à former des partenariats pour la réalisation d'activités de recherche et à promouvoir la diffusion ainsi que l'application et l'adoption des résultats des recherches dans le domaine de l'habitation.

La SHQ organise également les *Entretiens sur l'habitat*, des rencontres qui visent à faire le point sur des thèmes de recherche en réunissant des personnes intéressées par l'habitation, soit dans leur recherche ou dans leur pratique quotidienne. Une rencontre qui portait sur la problématique du logement en milieu rural a eu lieu à Victoriaville à l'automne 2007. Appuyé par des présentations de chercheurs et de praticiens, cet événement a permis de réunir quelque soixante-dix chercheurs et décideurs, provenant des secteurs public, privé,

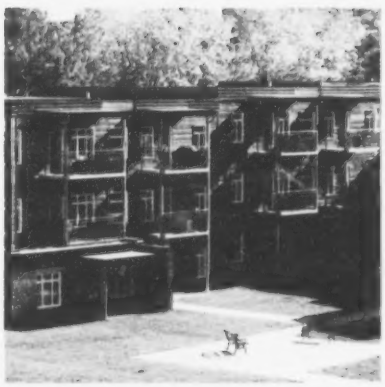

communautaire et universitaire, afin que ces derniers fassent connaître et confrontent leurs observations sur le sujet.

De plus, le Centre de documentation de la Société d'habitation du Québec détient la collection spécialisée en habitation la plus complète au Québec. Le catalogue LOGIS, qu'on peut consulter sur le site Web de la SHQ, donne accès aux notices bibliographiques de la collection, aux sites d'organismes qui publient dans le domaine de l'habitation ainsi qu'à un nombre croissant de documents électroniques. Le centre de documentation continue d'offrir au public et au personnel de la Société des services de référence et de diffusion de publications.

Dans l'objectif d'appuyer la recherche en habitation et le partage du savoir, la création d'un centre d'expertise en habitation a été annoncée. Le mandat de mettre sur pied un centre dédié à l'expertise technique en bâtiment a été élaboré en mars 2008, et son plan d'affaires sera livré au cours de l'exercice 2008-2009.

PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Depuis quelques années, la Société wallonne du logement (SWL) et la SHQ partagent leur expertise en matière d'habitation en collaborant à différents projets. En octobre 2007, fortes de ces expériences, elles ont renouvelé l'entente de collaboration qui les lie depuis 2005. En mars 2007, deux représentants de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) de Wallonnie et de la SWL ont participé au Colloque des gestionnaires techniques à Montréal. À l'automne de la même année, quatre architectes, deux de la SWL et deux de la DGATLP, ont fait un stage au Québec, lequel s'inscrivait comme projet conjoint de la Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles 2007-2009. En 2008, deux professionnels de la SHQ se rendent à leur tour en Wallonie pour un stage, l'un portant sur l'entretien et la rénovation d'un parc de logements sociaux et l'autre sur l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, la SHQ poursuit sa collaboration avec Réseau Habitat et Francophonie (RHF), une organisation internationale non gouvernementale qui a pour mission de favoriser les échanges entre organismes d'habitation sociale de la francophonie. En juin 2007, la SHQ participait à une rencontre de RHF en France, avec les villes de Lille, Tournai et Dunkerque, suivie en novembre 2007 d'une rencontre en Tunisie, avec les villes de Tunis et La Marsa, sur les perspectives d'accession au logement et sur les politiques d'habitat. Notons que le vice-président au développement de la SHQ a accepté de siéger à la vice-présidence de RHF jusqu'à l'automne 2009. L'association RHF a choisi de tenir sa 38e Conférence à Québec, en juin 2008, à l'occasion des festivités du 400e anniversaire de la fondation de la ville. Cette rencontre est organisée par la SHQ et ses partenaires, les offices municipaux d'habitation de Québec et de Lévis et le Regroupement des offices d'habitation du Québec.

RENDEZ-VOUS DE L'HABITATION

Annoncés par la ministre des Affaires municipales et des Régions à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat 2006, les premiers *Rendez-vous de l'habitation* se sont déroulés le 1er octobre 2007, sous le thème *Bâtissons du mieux-vivre*. Cet événement rassembleur se veut une occasion pour l'ensemble des partenaires du milieu de l'habitation de réfléchir, à partir de ce qui se fait ailleurs dans le monde, sur les défis en habitation et sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer à améliorer les conditions de logement des Québécois et des Québécoises.

Par cet événement, la SHQ veut notamment réaffirmer son leadership en matière d'habitation et consolider ses liens avec le milieu. Plus de 300 participants provenant de tous les secteurs de l'habitation ont assisté à l'événement : partenaires gouvernementaux et municipaux, intervenants de l'industrie de la construction, chercheurs, organismes communautaires, offices d'habitation, groupes de pression, ingénieurs, architectes, etc.

UTILISER LES MEILLEURES PRATIQUES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Dans un objectif de transparence et d'amélioration continue de sa gestion, la SHQ a poursuivi le développement et l'implantation de pratiques rigoureuses.

VÉRIFICATION INTERNE

La SHQ tire profit de sa pratique de la vérification interne afin d'être en contrôle de ses activités. Un comité de vérification, composé de trois membres du conseil d'administration indépendants de l'organisation, soutient le conseil en matière d'information financière, de contrôle interne et de gestion des risques, notamment afin de favoriser l'indépendance, la crédibilité et l'objectivité du processus de vérification interne et de l'établissement de l'information financière. Le comité de vérification s'est réuni à neuf reprises en 2007-2008 (annexe 3).

Conformément à sa Politique de vérification interne, de gestion des risques et des contrôles, un plan de vérification a été élaboré et des travaux de vérification portant sur la conformité aux règles ont été effectués à l'interne et auprès des partenaires de la SHQ qui assument la gestion totale ou partielle de certains programmes. Le conseil d'administration a été tenu régulièrement informé des rapports d'activités en matière de vérification.

GESTION DES RISQUES

En 2006, la SHQ adoptait une approche de gestion intégrée des risques et des contrôles pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses interventions. Produit en juillet 2007, le *Cahier des risques de la Société d'habitation du Québec* présente, entre autres, les plans d'action détaillés et les échéanciers de mise en œuvre afin d'atténuer l'impact de chaque risque stratégique. Le comité directeur de gestion des risques ainsi que le comité de vérification valideront le premier rapport sur l'état d'avancement des actions prioritaires en mai 2008.

En ce qui a trait à la sécurité civile, la SHQ fait partie de l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Son principal rôle dans le *Plan national de la sécurité civile* est de coordonner les opérations pour recouvrer l'usage des bâtiments le plus rapidement possible après un sinistre d'envergure.

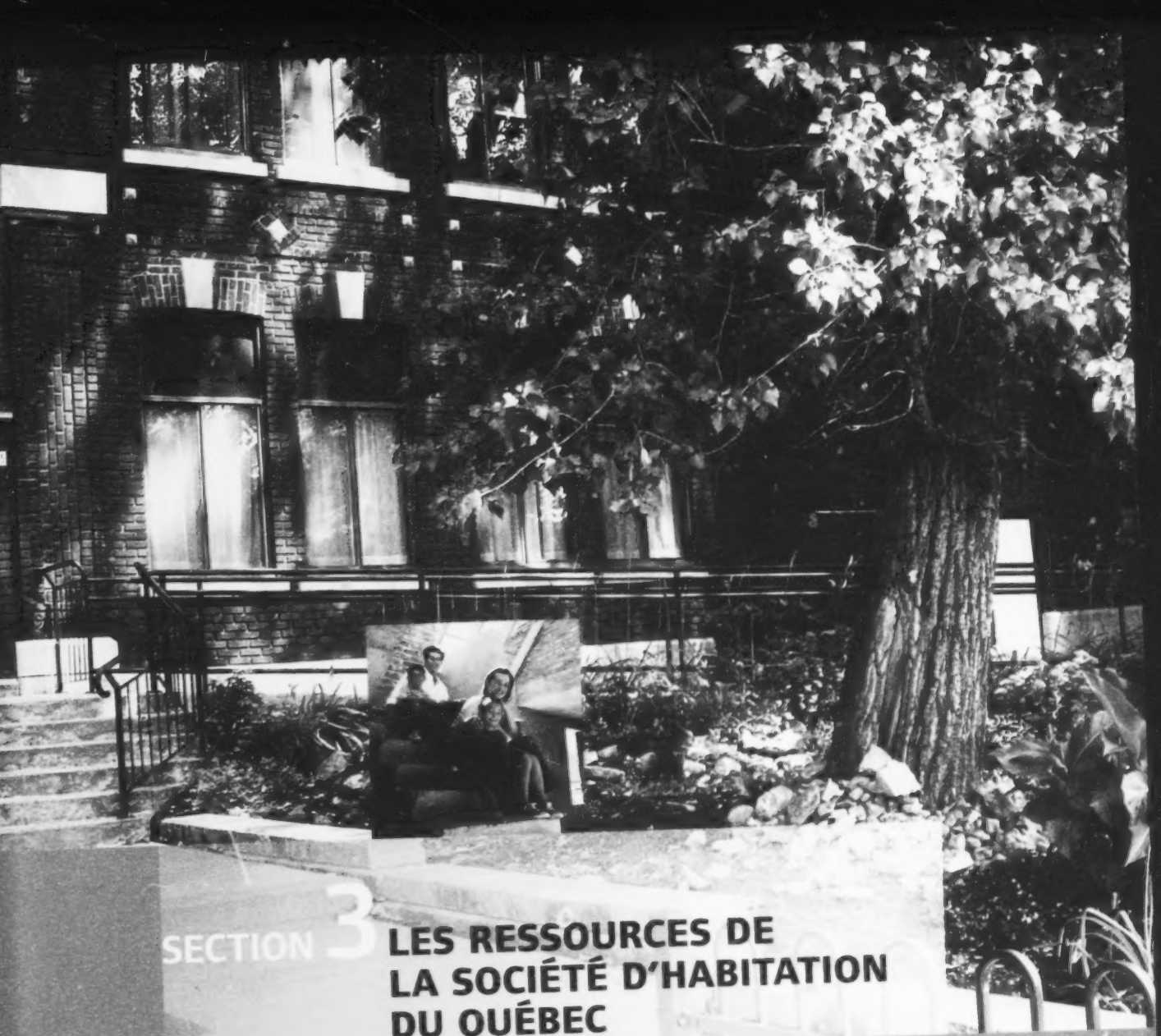

SECTION 3

LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

LA PLANIFICATION VISE DONC À ASSURER LE MAINTIEN DES SERVICES ET LA GESTION DES PROGRAMMES MALGRÉ LA RÉDUCTION DE L'EFFECTIF LIÉE À DE NOMBREUX DÉPARTS. À LA SHQ, 25 % DU PERSONNEL EST ADMISSIBLE À LA RETRAITE D'ICI 2011.

LES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF

Au 31 mars 2008, la SHQ disposait d'un effectif de 356 équivalents à temps complet.

TABLEAU 3 Répartition du nombre d'employés réguliers en fonction en 2006 et en 2008 par catégorie d'emploi

Catégories d'emploi	Au 31 décembre 2006		Au 31 mars 2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Hauts fonctionnaires	3	0,9	4	1,2
Cadres	21	6,0	21	6,2
Professionnels	182	52,0	179	52,8
Fonctionnaires	143	40,9	134	39,5
Ouvriers	1	0,3	1	0,3
Total	**350**	**100,0**	**339**	**100,0**

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET MAINTIEN DE L'EXPERTISE

La planification stratégique de la main-d'œuvre pour 2007-2010 a été réalisée en tenant compte des objectifs de réduction de l'effectif dans la fonction publique québécoise. La planification vise donc à assurer le maintien des services et la gestion des programmes malgré la réduction de l'effectif liée à de nombreux départs. À la SHQ, 25 % du personnel est admissible à la retraite d'ici 2011.

C'est dans ce contexte que les travaux portant sur la gestion des connaissances, la transmission des savoir-faire et l'évaluation de la vulnérabilité de l'ensemble des emplois se poursuivent. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour doter certains postes stratégiques ciblés et conserver l'expertise essentielle à la réalisation de la mission.

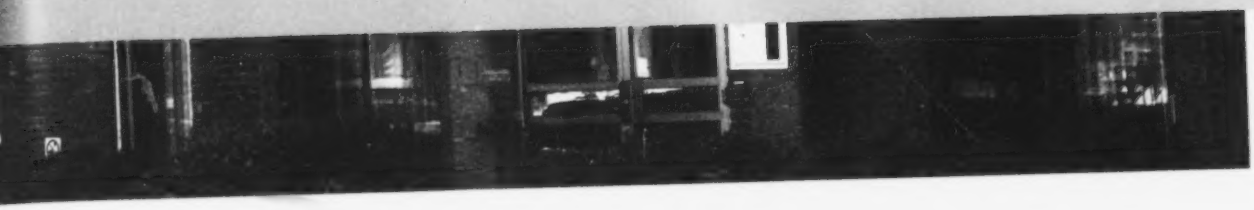

RELÈVE DE GESTION

La SHQ soutient le développement des compétences de ses gestionnaires, cadres et chefs d'équipe, notamment par des programmes de formation à l'ENAP. De plus, une journée annuelle des gestionnaires permet d'échanger sur une thématique particulière afin de déterminer les meilleures façons de faire. Pour les nouveaux gestionnaires, le programme d'intégration « 100 premiers jours – Diriger une nouvelle équipe » contribue à accélérer le développement de leur potentiel de gestion.

DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

En 2007, la Société d'habitation du Québec a investi l'équivalent de 2,3 % de sa masse salariale dans le développement de son personnel. Ce niveau d'investissement dépasse l'objectif de 1 % déterminé par la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1). Les employés de la SHQ ont participé en moyenne à trois jours de formation chacun dans divers domaines pour accroître leurs compétences techniques ou développer des habiletés professionnelles ou administratives.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, AIDE AU PERSONNEL ET PRÉSERVATION D'UN CLIMAT DE TRAVAIL SAIN

La SHQ souscrit d'emblée aux objectifs de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* et favorise des actions qui contribuent au bien-être physique et psychologique du personnel. Au cours de l'exercice, un nouveau service d'évaluation et d'ajustement ergonomique des postes de travail a été mis en place. Il s'adresse aux nouveaux employés, ainsi qu'aux membres du personnel dont le local a fait l'objet de réaménagement et à ceux qui ont des besoins ponctuels. De plus, de nombreuses capsules d'information portant sur la santé, par exemple sur les troubles musculo-squelettiques, et les saines habitudes de vie sont diffusées sur l'intranet.

L'aide et le soutien psychologique sont offerts aux personnes qui désirent se prévaloir du Programme d'aide aux employés. En 2007, tous les gestionnaires ont été conviés à une journée de sensibilisation sur la santé psychologique et les saines pratiques de gestion. Parallèlement, la SHQ collabore à l'organisation de conférences destinées à favoriser le mieux-être et la qualité de vie.

L'événement annuel de reconnaissance à l'intention des personnes qui ont pris leur retraite et de celles qui ont cumulé 25, 30 ou 35 ans de service au sein de la fonction publique québécoise s'est répété en 2007.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La SHQ consacre des efforts importants dans la modernisation de ses opérations, entre autres pour faire face à la réduction de son effectif. À cet effet, les ressources informationnelles jouent un rôle déterminant puisque plusieurs systèmes doivent être adaptés aux nouveaux processus. La SHQ compte aussi faire un usage accru des facilités offertes sur Internet.

La majorité des programmes d'amélioration de l'habitat ont fait l'objet d'une révision administrative et d'une décentralisation de leur gestion. Parallèlement, le support informatique a été adapté de sorte que, dorénavant, un seul système, disponible sur le Web, suffit à rendre des services auparavant accessibles par neuf systèmes différents.

Au cours du présent exercice, en plus de continuer à maintenir le réseau, les composantes et le portefeuille d'applications comportant une cinquantaine de systèmes, la SHQ a accompli les réalisations suivantes :

- Développement d'un vaste projet de soutien aux activités du milieu de l'habitation communautaire. En 2007-2008, les efforts consacrés à ce projet furent de plus de 1 300 jours-personnes. Les principales fonctions développées concernent l'intégration de la demande d'aide financière, la gestion des débours et la réclamation au gouvernement fédéral.
- Consolidation de l'infrastructure technologique en vue de développements futurs dans un environnement Internet hautement sécurisé. Les efforts consentis à la consolidation de cet environnement s'élèvent à plus de 400 jours-personnes.
- Hébergement d'un logiciel pour supporter le bilan de santé des HLM servant aux équipes de cueillette de données et à la production de rapports.
- Intégration des activités du Programme d'adaptation de domicile au système déjà accessible sur le Web pour l'amélioration de l'habitat.
- Analyse de l'utilisation de SAGIR pour l'hébergement des progiciels financiers. Une centaine de jours-personnes ont permis de commencer les travaux d'analyse de positionnement.

Pour appuyer l'équipe de modernisation des processus internes, une personne-ressource y est affectée à plein temps, principalement pour planifier les projets concernant le Plan québécois des infrastructures, le service à la clientèle et l'habitation sociale.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La SHQ a disposé d'un budget de 815,6 millions de dollars en 2007-2008. Ce montant provient principalement de contributions du gouvernement du Québec et de la SCHL. La section suivante de ce rapport présente la situation financière et les états financiers pour la période s'étendant du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008.

SECTION 4 LES ÉTATS FINANCIERS

Cette section présente les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société d'habitation du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans « la situation financière et les états financiers ».

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Société.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière, rencontre cette dernière ainsi que le vérificateur général, examine les états financiers et les approuve.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de sa vérification ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,

ROBERT MADORE

Le vice-président aux affaires publiques et à l'administration,

ANDRÉ FILION

Québec, le 11 juin 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société d'habitation du Québec au 31 mars 2008, l'état des résultats ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice de 15 mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 15 mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

RENAUD LACHANCE, CA

Québec, le 11 juin 2008

RÉSULTATS
(en milliers de dollars)

	Notes	Exercice terminé le 31 mars **2008** (15 mois)	Exercice terminé le 31 décembre 2006 (12 mois)
PRODUITS			
Contributions	3		
Gouvernement du Québec		480 025	354 779
Société canadienne d'hypothèques et de logement		333 752	284 085
		813 777	638 864
Honoraires	4	761	689
Intérêts et autres produits		974	1 239
		815 512	**640 792**
CHARGES			
Coût des programmes	3	769 908	607 386
Frais d'administration	5	43 330	33 406
Moins-value durable sur les placements	9	2 274	–
		815 512	**640 792**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2008	31 décembre 2006
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	4 048	39 359
Créances	7	34 920	36 060
		38 968	75 419
Encaisse réservée	8	1 466	417
Placements	9	7 326	–
Contribution recouvrable – Gouvernement du Québec	15	13 958	12 025
Immobilisations	10	7 991	7 358
		69 709	**95 219**
PASSIF			
À court terme			
Emprunt temporaire	11	7 962	7 250
Charges à payer	12	37 742	51 948
Provision pour vacances	13	2 364	2 063
Contribution reportée			
Gouvernement du Québec	14	–	3 577
Société canadienne d'hypothèques et de logement		2 033	13 102
		50 101	77 940
Provision pour pertes sur garanties de prêts	15	13 958	12 025
Provision pour congés de maladie	13	5 650	5 254
		69 709	**95 219**
ENGAGEMENTS et ÉVENTUALITÉS	19, 20		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil d'administration,

JACQUELINE EXUMÉ KAVANAGHT

Le président directeur général,

ROBERT MADORE

FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars)

	Notes	Exercice terminé le 31 mars **2008** (15 mois)	Exercice terminé le 31 décembre 2006 (12 mois)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds – contributions des gouvernements		803 683	621 805
Rentrées de fonds – honoraires		700	667
Rentrées de fonds – autres		190	26
Sorties de fonds – coût des programmes		(787 106)	(605 309)
Sorties de fonds – frais d'administration		(39 602)	(29 619)
Intérêts reçus		813	1 237
Intérêts payés		(450)	(251)
		(21 772)	(11 444)
Encaisse réservée	8	(1 049)	(199)
Sommes détenues pour le compte d'organismes subventionnaires	16		
Rentrées de fonds – sommes reçues		1 576	2 697
Sorties de fonds – sommes versées		(1 558)	(2 670)
Intérêts reçus		13	14
		31	41
		(22 790)	**(11 602)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations		**(3 633)**	**(3 862)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emprunts temporaires		**712**	**1 231**
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(25 711)**	**(14 233)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		**39 359**	**53 592**
Reclassement à long terme des papiers commerciaux adossés à des actifs		**(9 600)**	–
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6	**4 048**	**39 359**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société d'habitation du Québec, personne morale constituée par loi spéciale (L.R.Q., chapitre S-8), a pour objets :

- d'aviser la ministre responsable au sujet des besoins, des priorités et des objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens du Québec des logements à loyer modique;
- de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de faciliter pour les citoyennes et les citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de promouvoir l'amélioration de l'habitat.

La Société d'habitation du Québec a été mandatée par Immobilière SHQ, personne morale à fonds social, mandataire de l'État, constituée par la Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3), pour administrer, moyennant considération, ses biens et les obligations qui en découlent, ainsi que le mandat de pourvoir à la gestion des affaires courantes afférentes à ces biens. À cet égard, la Société d'habitation du Québec a confié à la Société de gestion immobilière SHQ, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), le mandat d'administrer certains des immeubles de Immobilière SHQ.

À la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec (2007, c.24), au cours de l'année 2007, l'année financière de la Société d'habitation du Québec se termine dorénavant le 31 mars de chaque année au lieu du 31 décembre. Exceptionnellement, pour cette année qui se termine le 31 mars 2008, l'exercice est d'une durée de 15 mois.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les montants présentés et l'information fournie dans les notes sont établis à partir des meilleures estimations de la direction.

A CONTRIBUTIONS

Les contributions au coût des programmes et aux frais d'administration de l'exercice sont inscrites à titre de produits lorsque les coûts afférents à ces programmes et à ces frais d'administration y sont aussi comptabilisés.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement agit pour le compte du gouvernement du Canada en ce qui concerne les programmes prévus aux ententes-cadres Canada-Québec.

B COÛT DES PROGRAMMES

Les subventions imputées au coût des programmes sont comptabilisées à titre de charges lorsque surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

C RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Société ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

D. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des dépôts à terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

E. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de papiers commerciaux adossés à des actifs et sont comptabilisés au coût d'acquisition réduit de toute moins-value durable.

F. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût.

Le développement informatique inclut le coût pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative, soit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Développement informatique	5 ans
Logiciel	3 ans

G. PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

Cette provision est établie en appliquant aux prêts garantis un taux basé sur l'expérience passée.

H. MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, la Société appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1530 – « Résultat étendu », 3855 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », 3862 – « Instruments financiers – Informations à fournir » et 3863 – « Instruments financiers – présentation ».

Le chapitre 1530 établit des normes d'information et de présentation concernant le résultat étendu. Les chapitres 3862 et 3863 visent à informer les utilisateurs de façon à leur permettre d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « Instruments financiers – Informations à fournir et présentation ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Quant au chapitre 3855, il établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que des dérivés non financiers.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 – « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » en remplacement des chapitres 3062 – « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450 – « Frais de recherche et de développement ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés en interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008, date à laquelle l'entité l'adoptera.

Les chapitres 1530, 3862 et 3863 visant spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats de la Société. Quant aux chapitres 3064 et 3855, la direction n'est pas en mesure d'évaluer quelle sera l'incidence, sur ses états financiers, de l'application des modifications de ces normes.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2008

3. COÛT ET CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES

PROGRAMMES	2008 (15 Mois) Coût	Contributions Gouvernement du Québec	Contributions SCHL (a)	2006 (12 Mois) Coût	Contributions Gouvernement du Québec	Contributions SCHL (a)
AIDE AU LOGEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET ABORDABLE						
Logement à but non lucratif (b)						
Public						
Volet régulier	300 567	125 831	174 736	245 744	102 308	143 436
Volet Inuit	82 108	38 514	43 594	62 470	28 776	33 694
	382 675	164 345	218 330	308 214	131 084	177 130
Privé						
Coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif	30 001	7 575	22 426	24 795	6 309	18 486
Logements autochtones urbains	8 195	2 070	6 125	6 455	1 631	4 824
Logements autochtones ruraux	7 273	1 830	5 443	5 718	1 439	4 279
	45 469	11 475	33 994	36 968	9 379	27 589
	428 144	175 820	252 324	345 182	140 463	204 719
Allocation-logement destinée aux personnes âgées et aux familles	101 822	101 822	–	85 735	85 735	–
Supplément au loyer	67 424	43 178	24 246	47 832	28 846	18 986
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif	50 579	40 348	10 231	28 409	24 386	4 023
Logement abordable Québec						
Volet social et communautaire	27 515	18 180	9 335	34 510	7 826	26 684
Volet région Kativik	4 131	204	3 927	2 024	175	1 849
Volet privé	4 045	2 437	1 608	4 007	621	3 386
Volet Nord-du-Québec	2 082	148	1 934	347	1	346
Aide d'urgence dans le contexte de la pénurie de logements locatifs						
Programme 2004	13 962	11 349	2 613	12 883	10 282	2 601
Programme 2005	4 046	3 160	886	4 071	3 143	928
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif	2 665	2 665	–	2 670	2 670	–
Aide aux organismes communautaires	1 479	1 479	–	1 497	1 497	–
Initiative en habitation au Nunavik	171	171	–	142	142	–
Sous-total	**708 065**	**400 961**	**307 104**	**569 309**	**305 787**	**263 522**

(a) Société canadienne d'hypothèques et de logement

(b) Pour l'exercice de 15 mois terminé le 31 mars 2008, la Société d'habitation du Québec a versé à la Société de gestion immobilière SHQ un montant total de 4,4 millions de dollars (2006 : 2,8 millions de dollars) pour le logement à but non lucratif.

PROGRAMMES	2008 (15 Mois) Coût	Contributions Gouvernement du Québec	Contributions SCHL (a)	2006 (12 Mois) Coût	Contributions Gouvernement du Québec	Contributions SCHL (a)
AMÉLIORATION DE L'HABITAT						
Rénovation Québec	21 076	14 457	6 619	10 822	5 622	5 200
Adaptation de domicile	17 421	13 337	4 084	13 540	10 232	3 308
RénoVillage	11 788	5 325	6 463	6 319	2 071	4 248
Revitalisation des vieux quartiers	3 695	3 695	–	1 993	1 993	–
Réparations d'urgence	2 144	683	1 461	723	102	621
Logements adaptés pour aînés autonomes	1 891	575	1 316	1 124	257	867
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite	1 762	1 386	376	1 344	909	435
Amélioration des maisons d'hébergement	621	160	461	1 728	332	1 396
Rénovation résidentielle à l'intention des propriétaires-occupants de la région de Kativik	29	29	–	–	–	–
Sous-total	60 427	39 647	20 780	37 593	21 518	16 075
ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ						
Accession à la propriété pour les résidants de la région de Kativik	279	279	–	150	150	–
Logement en régions éloignées	42	85	(43)	48	48	–
Sous-total	321	364	(43)	198	198	–
APPUI À L'INDUSTRIE						
Appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation	1 082	1 082	–	688	688	–
Divers programmes en phase de fermeture (c)	13	(7)	20	(402)	(402)	–
TOTAL	**769 908**	**442 047**	**327 861**	**607 386**	**327 789**	**279 597**
CONTRIBUTIONS						
Coût des programmes		442 047	327 861		327 789	279 597
Frais d'administration (note 5)		35 704	5 891		26 990	4 488
Moins-value durable sur les placements (note 9)		2 274	–		–	–
TOTAL		**480 025**	**333 752**		**354 779**	**284 085**

(a) Société canadienne d'hypothèques et de logement.

(c) Les divers programmes en phase de fermeture regroupés à ce poste sont les suivants : Aide au logement populaire, Aide d'urgence dans le contexte de la pénurie de logements locatifs (Programmes 2002 et 2003), Aide à la restauration Canada-Québec, Rénovation d'immeubles locatifs, Virage Rénovation (Stimulation de la rénovation résidentielle), Rénove, Aide à la mise de fonds, Radon et Aide à l'acquisition dans la localité de Radisson.

4. HONORAIRES

	2008 (15 mois)	2006 (12 mois)
Immobilière SHQ	655	447
Société de gestion immobilière SHQ	77	82
Gouvernement du Québec	1	–
Divers organismes	28	160
	761	**689**

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	Notes	2008 (15 mois)	2006 (12 mois)
Traitements et autres rémunérations	17	29 531	22 889
Services de transport et de communication		2 044	1 569
Services professionnels		4 628	3 291
Entretien et réparations		438	359
Loyers		2 562	2 298
Fournitures et approvisionnements		466	113
Subventions diverses		167	36
Intérêts sur emprunt temporaire	11	439	255
Amortissement des immobilisations		3 000	2 523
Autres		55	73
		43 330	**33 406**
Ces frais d'administration sont compensés, en grande partie, par des contributions qui sont réparties comme suit:			
Gouvernement du Québec		35 704	26 990
Société canadienne d'hypothèques et de logement		5 891	4 488
		41 595	**31 478**

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 mars 2008	31 décembre 2006
Encaisse	4 048	32 886
Dépôts à terme	–	6 473
	4 048	**39 359**

7. CRÉANCES

	31 mars 2008	31 décembre 2006
Contributions à recevoir		
Gouvernement du Québec	10 900	–
Société canadienne d'hypothèques et de logement	9 355	26 740
Bénéficiaires de subventions	8 352	7 077
Immobilière SHQ	159	–
Société de gestion immobilière SHQ	384	828
Avances aux partenaires	5 619	1 177
Intérêts courus	18	48
Autres	133	190
	34 920	**36 060**

8. ENCAISSE RÉSERVÉE

L'encaisse réservée est constituée des réserves de remplacement centralisées relatives au Programme de logement à but non lucratif privé – coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif. Ce compte sert à réaliser des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation pour les coopératives d'habitation bénéficiaires de ce programme. La contrepartie des sommes détenues en fin d'exercice est incluse au poste « Charges à payer » au passif de la Société.

9. PLACEMENTS

Au 31 mars 2008, la Société détient des placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non parrainés par des banques et en restructuration (PCAA de tiers en restructuration). Depuis le 13 août 2007, la Société n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle

détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance. Au moment de leur acquisition par la Société, les PCAA de tiers étaient cotés « R-1 » (High) par l'agence de notation DBRS Limited (« DBRS »), soit la plus haute cote accordée par DBRS pour du papier commercial adossé à des actifs.

Des démarches ont été entreprises en vue de restructurer le PCAA de tiers depuis le 13 août 2007. Ainsi, un groupe d'investisseurs et d'institutions financières a proposé une entente, la « proposition de Montréal » qui visait à rétablir le climat de confiance et à identifier une stratégie de résolution efficace. En vertu de cette entente, les investisseurs et les institutions financières se sont engagés à ne pas mettre les conduits en défaut afin d'éviter une vente forcée des créances et actifs financiers sous-jacents (« le moratoire »).

Le 23 décembre 2007, le comité pancanadien des investisseurs a approuvé une proposition d'entente de restructuration, (« la proposition de restructuration »), de toutes les fiducies visées par la proposition de Montréal. La proposition de restructuration annoncée le 23 décembre 2007 a pour principaux objectifs de remplacer les PCAA de tiers par de nouveaux titres ayant une échéance similaire à celle des créances et actifs sous-jacents, de regrouper certaines séries de PCAA de tiers qui sont soutenues en tout ou en partie par des actifs synthétiques, l'allègement des obligations d'appels de marge des conduits existants et la mise en place de facilités d'appel de marge et le soutien aux besoins en liquidité des porteurs de PCAA de tiers lorsque nécessaire.

Lors d'une assemblée tenue le 25 avril 2008 à Toronto, environ 96 % des porteurs de billets de PCAA en nombre et en valeur, représentés à l'assemblée en personne ou par procuration, ont endossé la proposition de restructuration. Le plan a été subséquemment ratifié par la Cour supérieure de l'Ontario.

La Société comptabilise ces placements au coût. Elle considère que ces placements ont subi une moins-value durable de 2,3 millions de dollars au 31 mars 2008. La valeur comptable des placements sera alors égale à leur juste valeur qui se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Moins-Value able	Valeur comptable
Actifs synthétiques	8 175	1 743	6 972
Actifs à haut risque	885	531	354
Total	**9 600**	**2 274**	**7 326**

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA de tiers en restructuration, la Société a établi la juste valeur pour les différents titres de PCAA selon une technique d'évaluation basée sur l'hypothèse que les actifs synthétiques seront récupérés à 80 % et les actifs à haut risque à 40 %, selon l'information disponible.

10. IMMOBILISATIONS

	31 mars 2008			31 décembre 2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	1 259	455	804	992
Matériel et équipement	6 009	5 026	983	1 003
	7 268	5 481	1 787	1 995
Immobilisations incorporelles				
Développement informatique	18 606	12 493	6 113	5 274
Logiciel	922	831	91	89
	19 528	13 324	6 204	5 363
Total	**26 796**	**18 805**	**7 991**	**7 358**

11. EMPRUNT TEMPORAIRE

La Société d'habitation du Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à effectuer des emprunts temporaires auprès d'institutions financières jusqu'à un maximum de 30 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mars 2010.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux négocié au moment de l'emprunt, lequel correspond généralement à 1,5 % de moins que le taux préférentiel. Le taux au 31 mars 2008 est de 3,45 %.

Les intérêts sur emprunt temporaire de l'exercice sont imputés au poste de charges « Frais d'administration - Intérêts sur emprunt temporaire » (note 5).

12. CHARGES À PAYER

	Note	31 mars **2008**	31 décembre 2006
Bénéficiaires de subventions		33 246	48 058
Fournisseurs et autres		3 965	3 338
Société de gestion immobilière SHQ		252	274
Sommes détenues pour le compte d'organismes subventionnaires	16	239	209
Gouvernement du Québec		39	57
Intérêts courus		1	12
		37 742	**51 948**

13. PROVISIONS POUR VACANCES ET CONGÉS DE MALADIE

	31 mars **2008**		31 décembre 2006	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	2 063	5 254	2 092	5 160
Provision de l'exercice	2 147	953	1 900	667
Prestations versées ou annulées au cours de l'exercice	(1 846)	(557)	(1 929)	(573)
Solde à la fin	**2 364**	**5 650**	**2 063**	**5 254**

14. CONTRIBUTION REPORTÉE – SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

La contribution reportée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement se rapporte aux nouvelles contributions des exercices considérés, destinées à couvrir les charges des exercices futurs, au regard du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et du programme Logement abordable Québec. Les variations survenues au cours de l'exercice dans le solde de la contribution reportée sont les suivantes :

	31 mars **2008**	31 décembre 2006
Solde au début	13 102	38 789
Nouvelles contributions de l'exercice	4 713	6 542
	17 815	45 331
Contributions constatées à titre de produits de l'exercice	(15 782)	(32 229)
Solde à la fin	**2 033**	**13 102**

15. PROVISION POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

	31 mars **2008**	31 décembre 2006
Solde au début	12 025	10 925
Provision de l'exercice	3 628	2 614
Exécution de garanties	(1 695)	(1 514)
Solde à la fin	**13 958**	**12 025**

La provision par programme se répartit comme suit :

AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif	8 684	7 496
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	3 280	2 571
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif	1 112	1 112
Logement à but non lucratif – Privé	611	562
Aide au logement populaire	271	284
	13 958	**12 025**

Une contribution recouvrable du gouvernement du Québec est comptabilisée afin de combler cette provision.

16. SOMMES DÉTENUES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES

Les sommes reçues des organismes subventionnaires en vertu des programmes AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif sont redistribuées à des organismes qui œuvrent dans le domaine du logement coopératif et à but non lucratif.

	31 mars **2008**	31 décembre 2006
Solde au début	209	168
Plus :		
Sommes reçues	1 575	2 697
Produits d'intérêts	13	14
	1 797	2 879
Moins :		
Sommes versées	1 558	2 670
Solde à la fin	**239**	**209**

Les sommes détenues en fin d'exercice sont incluses aux postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Créances » à l'actif et « Charges à payer » au passif de la Société.

17. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la Société participent soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2008, le taux de cotisation de la Société au RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %. Le taux du RRF est demeuré inchangé.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice et comptabilisées aux frais d'administration s'élèvent à 1,4 million de dollars (2006 : 1,0 million de dollars). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la provision pour pertes sur garanties de prêts et de la contribution recouvrable du gouvernement du Québec correspondante est équivalente à la valeur comptable étant donné que la provision fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

19. ENGAGEMENTS

En vertu des programmes énumérés ci-dessous, la Société s'est engagée à rembourser le capital et les intérêts de tout emprunt effectué par les organismes, jusqu'à concurrence de la promesse de subvention de la Société. Le capital des engagements par programme se détaille comme suit :

	31 mars **2008**	31 décembre 2006
AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (a)	300 468	257 171
Rénovation Québec	71 286	66 694
Logement abordable Québec		
Volet social et communautaire (a)	155 553	87 648
Volet privé	12 636	9 077
Revitalisation des vieux quartiers	12 924	15 256
Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif (a)	9 027	11 017
	561 894	**446 863**

(a) La Société détient une garantie hypothécaire sur les immeubles visés par ces engagements afin d'assurer le respect par les organismes des conditions assumées par ces derniers, aux termes de la convention d'exploitation existant entre la Société et les organismes.

En assumant que les refinancements seraient réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours à la date de signature des états financiers, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices est le suivant :

2009	36 876
2010	38 271
2011	39 837
2012	41 460
2013	42 515
2014 à 2018	214 790
2019 à 2023	148 145
	561 894

20. ÉVENTUALITÉS

GARANTIES DE PRÊTS [a]

La Société garantit le remboursement des prêts accordés par des institutions financières à des organismes bénéficiant des programmes AccèsLogis Québec pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, Achat-rénovation de logements coopératifs et à but non lucratif et Logement abordable Québec – Volet social et communautaire.

Ces garanties de remboursement comprennent des prêts consentis, avant l'achèvement des projets d'habitation, sous forme de marge de crédit et de marge de crédit hypothécaire, afin d'assurer le prêt de démarrage ainsi que le financement intérimaire. Le montant de ces prêts totalisait 130 millions de dollars au 31 mars 2008 (31 décembre 2006 : 148 millions de dollars).

Ces prêts, une fois la construction des projets d'habitation terminée, seront scindés et prendront la forme de deux prêts afin d'en assurer le financement à long terme. Un prêt correspondant au montant d'aide financière consentie par la Société sous forme de promesse de subvention et pouvant s'étendre jusqu'à 15 ans deviendra alors un engagement pour la Société (note 19). L'autre prêt correspondant à la partie non subventionnée des projets d'habitation sera garanti par la Société pour une période de 25 ou de 35 ans à la suite d'une acceptation de prolongation de la part de la Société. Le montant des prêts correspondant à la partie non subventionnée totalisait 555 millions de dollars au 31 mars 2008 (31 décembre 2006 : 459 millions de dollars).

La Société détient des recours qui lui permettraient de recouvrer des sommes versées par suite de la mise en jeu de la garantie. À la suite du remboursement de la garantie par la Société à l'institution financière, cette dernière subroge la Société dans tous ses droits, titres et intérêts, y compris ceux d'une créance hypothécaire de premier rang. La nature des actifs obtenus de ces recours se compose des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une subvention en vertu des programmes mentionnés ci-dessus.

AUTRES GARANTIES [a]

La Société a conclu des accords avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement relativement aux programmes de Logement à but non lucratif privé, au Programme d'aide au logement populaire ainsi qu'au Programme de logement en régions éloignées en vertu desquels elle s'est engagée à acheter les propriétés reprises par cette société à la suite du défaut de paiement d'un emprunteur, pour une somme correspondant à la valeur de la réclamation payée au prêteur agréé, plus les frais d'accessoires. Les garanties accordées pour les programmes couvrent des périodes de 25 ans sauf celles ayant trait aux prêts accordés dans les régions urbaines pour les programmes de Logement à but non lucratif privé qui sont de 35 ans. Le solde des prêts assujettis à ces accords totalisait environ 339 millions de dollars au 31 mars 2008 (31 décembre 2006 : 358 millions de dollars).

PROGRAMME INITIATIVE EN HABITATION AU NUNAVIK

En vertu de ce programme, la Société s'est engagée à verser une contribution égale aux encaissements réalisés par l'Office municipal d'habitation Kativik au regard des arrérages de loyer antérieurs au 31 décembre 1999, et cela, jusqu'à concurrence de 2,9 millions de dollars. Le solde de cet engagement s'établissait à 1,6 million de dollars au 31 mars 2008 (31 décembre 2006 : 1,5 million de dollars).

POURSUITES

Le solde des actions en justice en dommages et intérêts intentées contre la Société totalise 3,8 millions de dollars. Selon l'opinion de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

(a) Les programmes pour lesquels une provision pour pertes sur garanties de prêts est requise sont présentés à la note 15.

En ce qui a trait aux actions en justice en dommages et intérêts intentées contre Immobilière SHQ, toute perte relative sera assumée par les offices d'habitation et incluse dans leur déficit d'exploitation, lequel est subventionné par la Société. Selon l'opinion de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

21. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Société a effectué des transactions avec Immobilière SHQ, entité sous contrôle commun, et avec la Société de gestion immobilière SHQ, entité apparentée par les membres de la direction. Le montant de ces transactions mesurées à la valeur d'échange ainsi que les soldes qui en résultent sont présentés distinctement dans les états financiers de la Société.

De plus, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

22. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2008.

SECTION 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

SECTION 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Cette section présente les résultats de la SHQ au regard de ses obligations légales et gouvernementales.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

1. DONNÉES GLOBALES

Embauche totale du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008 (15 mois)					
	Réguliers	**Occasionnels**	**Étudiants**	**Stagiaires**	**Total**
Nombre total de personnes embauchées	18	29	15	9	71

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2008	
Effectif total (personnes)	339

2. MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

L'objectif d'embauche gouvernemental de membres des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées consiste à atteindre un taux annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique. Le taux d'embauche global de la SHQ pour la période visée se situe à près de 20 %, avec des taux nettement plus élevés chez les employés réguliers et les stagiaires.

Taux d'embauche des membres de groupes cibles pour la période du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008 (15 mois)

Statut d'emploi	Embauche totale[1]	Embauche des membres des groupes cibles					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[2]
Réguliers	18	4	1	0	0	5	27,8 %
Occasionnels	29	4	0	0	0	4	13,8 %
Étudiants	15	1	0	1	0	2	13,3 %
Stagiaires	9	3	0	0	0	3	33,3 %
Total	**71**	**12**	**1**	**1**	**0**	**14**	**–**
Taux d'embauche par groupe cible[3]	–	16,9 %	1,4 %	1,4 %	0,0 %	19,6 %	–

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier comprennent seulement les recrutements.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel comprennent seulement les nouvelles entrées durant la période visée.
3. Le taux d'embauche par statut d'emploi doit être calculé selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale dans ce statut d'emploi en 2007-2008.

Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

Ce tableau présente le taux d'embauche global, en pourcentage, des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées. Bien que la période 2007-2008 couvre 15 mois, les taux d'embauche ont été moindres que lors des années précédentes.

Année	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)	Total
2005-2006 (12 mois)	9,3	7,0	0,0	7,0	23,3 %
2006-2007 (12 mois)	2,6	2,6	7,7	10,3	23,2 %
2007-2008 (15 mois)	7,0	5,6	2,8	4,2	19,6 %

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs

Les objectifs gouvernementaux fixent une cible de représentativité de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées. La SHQ a progressé vers l'atteinte de ces cibles par rapport à l'exercice précédent.

Groupes cibles	Au 31 décembre 2006		Au 31 mars 2008	
	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers en place	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	9	2,6 %	12	3,5 %
Autochtones	2	0,6 %	2	0,6 %
Anglophones	5	1,4 %	7	2,1 %
Personnes handicapées	1	0,3 %	1	0,3 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2008

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel[1]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	0,3	10	2,9	0	0,0	1	0,3	0	0,0	0	0,0	12	3,5
Autochtones	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,3	0	0,0	0	0,0	2	0,6
Anglophones	2	0,6	5	1,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	7	2,1
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	0	0,0	1	0,3

1. Incluant les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

3. FEMMES

Taux d'embauche des femmes – du 1er janvier 2007 au 31 mars 2008 (15 mois)					
	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	7	18	11	7	43
Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches	9,9 %	25,4 %	15,5 %	9,9 %	60,6 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008						
	Haute direction	Personnel d'encadrement	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers en place	4	21	179	134	1	339
Nombre de femmes en place	0	8	70	93	0	171
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	0,0 %	38,1 %	39,1 %	69,4 %	0,0 %	50,4 %

4. MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Au cours de l'exercice 2007-2008, afin de favoriser la diversité, la Société a poursuivi ses efforts de sensibilisation des gestionnaires à l'embauche de membres de groupes cibles, ce qui a permis l'embauche de quatre membres de communautés culturelles dans des emplois réguliers ainsi que de quatre autres dans des emplois occasionnels de plus d'un an.

ACCÈS À L'INFORMATION, PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

En août 2002, la SHQ adoptait la *Politique de protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information numérique*. La même année, le comité sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information numérique entrait en action. Son rôle consiste à définir les orientations de la Société et à proposer un plan d'action annuel. Le comité coordonne également l'ensemble des interventions d'accès, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information.

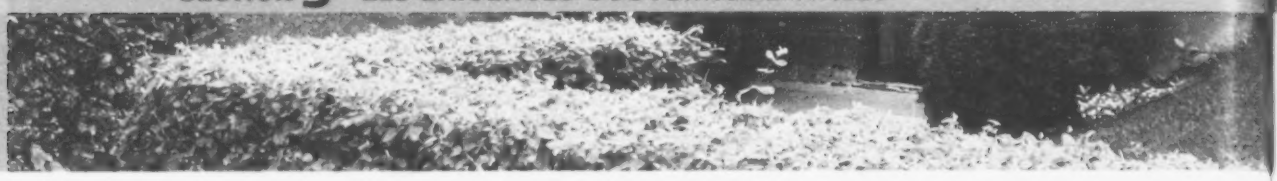

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), la secrétaire de la SHQ, responsable de l'accès à l'information, a traité 27 demandes au cours du présent exercice. Parmi celles-ci, 23 ont reçu une réponse positive et 3 ont été refusées en vertu des dispositions des articles 9, 21, 24, 31, 37 et 39 de la Loi. Une demande a été annulée par le requérant. De plus, un des refus justifiés a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information de la part d'un requérant qui s'est ensuite désisté.

Le responsable de la sécurité de l'information numérique assure la mise en œuvre du plan d'action annuel et en produit le bilan. Il est aussi responsable de l'application de la directive sur la sécurité de l'information numérique et de l'évolution de la sécurité numérique vers le concept plus large de sécurité de l'information.

En 2007-2008, d'importants efforts ont permis de renforcer la sécurité des communications électroniques. Par ailleurs, la conclusion des travaux sur la réédition du registre d'autorité d'accès aux actifs informationnels de la SHQ a marqué l'aboutissement d'efforts et d'investissements en cours depuis quelques années. Avec le déploiement de la prestation électronique de services, plus de 158 ententes de sécurité ont été conclues avec les principaux partenaires utilisateurs, notamment avec les Villes de Québec et de Montréal. De plus, les actions pour documenter les services essentiels et les processus de reprise après sinistre ou incident se sont poursuivies. Ainsi, en octobre 2007, le *Plan de continuité des services* a été approuvé par les autorités de la SHQ.

En ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel, des mesures recommandées et des avis sont régulièrement publiés dans l'intranet et les séances d'accueil des nouveaux employés incluent également des présentations sur l'accès, la protection et la sécurité de l'information.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) prévoit que chaque ministère, organisme ou entreprise de l'administration publique québécoise détermine ses priorités, ses objectifs et ses actions en matière de développement durable dans un document devant être rendu public.

Outre les programmes d'efficacité énergétiques auxquels la SHQ participe (section 2), ses domaines d'intervention lui permettent d'intégrer étroitement les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable à ses activités. Les premières étapes qui mèneront à l'élaboration de son plan d'action sont complétées. À l'automne 2007, les unités administratives ont participé à un exercice sur la prise en compte des principes de développement durable dans leurs activités courantes. Une consultation interne auprès d'une quinzaine de répondants a été menée pour recueillir les propositions d'actions et de gestes à inclure dans le plan d'action. L'arrimage de la Stratégie gouvernementale de développement durable à la nouvelle planification stratégique 2008-2011 s'est réalisé au

cours de l'hiver 2007-2008. Au printemps 2008, les objectifs gouvernementaux qui ont un rapport avec les priorités de la SHQ étaient repérés pour sélectionner les actions et les gestes à retenir dans le plan d'action.

De plus, certains objectifs du plan stratégique intégrant les dimensions du développement durable ont permis de poursuivre ou d'amorcer des actions concrètes, notamment pour l'économie d'énergie et l'aide financière additionnelle octroyée aux projets novateurs. Ces projets, de nature à faire évoluer le domaine de l'habitation par leur caractère innovateur, peuvent bénéficier d'une subvention plus importante. Les projets en développement durable s'inscrivent exactement dans ce cadre.

Finalement, à l'échelle gouvernementale, la SHQ s'est engagée à documenter les indicateurs d'effet de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* qui concernent l'habitation.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La SHQ collabore à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. C'est dans l'application de ses programmes en habitation, avec ses partenaires, les organismes du milieu, que la SHQ peut contribuer aux objectifs du plan d'action. Ces objectifs visent à rendre des logements accessibles à une clientèle ciblée dans deux régions, autres que Québec et Montréal, qui disposent de moyens d'intervention variés.

En 2007-2008, la SHQ a accordé un financement de plus de 1,7 million de dollars à quatre projets, totalisant 46 logements, pour aider les personnes vivant différentes problématiques d'exclusion sociale, dont une partie est susceptible d'accueillir des femmes itinérantes. De ce nombre, 16 logements ont été livrés et les autres sont en voie de l'être.

La SHQ soutient aussi la réalisation de deux projets en Estrie et dans Lanaudière, qui comporteront un total de 30 logements réservés aux femmes de 25 ans et moins vivant une situation particulière. Il s'agit entre autres de jeunes mères ayant la responsabilité d'un ménage. Ces projets vont nécessiter une aide financière de l'ordre de 2,2 millions de dollars. Notons que la SHQ soutient les projets qui lui sont soumis par le milieu avec le programme AccèsLogis Québec.

Finalement, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action, la SHQ évalue avec les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de l'Immigration et des Communautés culturelles, la possibilité d'offrir aux femmes vivant dans les HLM des services favorisant leur intégration sociale et professionnelle.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

À la SHQ, la déontologie est un puissant instrument pour favoriser une saine gouvernance. Elle consiste en règles de conduite exprimant en quoi consistent les comportements que la SHQ attend de ses dirigeants et de ses administrateurs. Un code d'éthique et de déontologie destiné aux administrateurs (annexe 5) est en vigueur depuis 1999 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (articles 3.0.2 et 3.0.3). Celui-ci a pour but de préserver et de renforcer le lien de confiance de la population envers l'administration publique et de favoriser l'intégrité, l'impartialité et la transparence au sein de la SHQ. Il atteint, de façon générale, les objectifs de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02). Aucune dérogation au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec* n'a été constatée au cours du présent exercice.

De plus, comme pour l'ensemble de la fonction publique, les employés de la SHQ sont assujettis au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*.

Par ailleurs, le *Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation* (c. S-8, r.1.1.2) est entré en vigueur le 1er septembre 2007. Il a été développé en concertation avec les partenaires administrateurs, dirigeants et locataires. Ce code permet à la SHQ d'intervenir en cas de manquements. Il peut être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Afin que le nouveau code soit compris et appliqué, des moyens ont été mis en œuvre pour sensibiliser, informer et former les partenaires concernés, lesquels représentent près de 4 000 personnes réparties dans 545 municipalités sur le vaste territoire québécois.

EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de se conformer aux obligations prévues en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la SHQ a revu son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et a choisi la Semaine québécoise des personnes handicapées en mai 2008 pour en faire la diffusion. Les mesures proposées dans le plan d'action s'inscrivent dans la poursuite des efforts déjà entrepris par la SHQ pour réduire les difficultés des personnes ayant des incapacités physiques afin qu'elles puissent demeurer dans leur domicile aussi longtemps que possible. Ces efforts favorisent l'intégration des personnes handicapées et contribuent à assurer leur pleine participation à la société québécoise. Ils viennent également en appui aux orientations de la *Politique gouvernementale sur l'accessibilité des documents et des services publics*.

EXERCICE DU POUVOIR D'EXCEPTION AUX CONDITIONS OU AUX RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règlements découlant de la loi constitutive de la SHQ fixent les règles d'attribution de l'aide aux personnes et aux organisations qui remplissent les conditions prévues. Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent, le cinquième alinéa de l'article 3.1 de cette loi prévoit que la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement, exercer un pouvoir d'exception en appliquant des règles ou des conditions d'attribution différentes justifiées par la situation.

Au cours du présent exercice, la SHQ a exercé ce pouvoir d'exception à trois reprises. Ces interventions ont fait l'objet de publications dans la *Gazette officielle du Québec*. En février et en juin 2007, le renouvellement de l'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs a nécessité la reconduction de l'aide accordée dans les années 2004 et 2005.

En décembre 2007, un programme spécial a été créé pour attribuer des logements à loyer modique rénovés à une clientèle en attente de tels logements, à Place Lachine, dans le secteur ouest de Montréal. Les critères d'attribution ont été modifiés, permettant ainsi une mixité sociale accrue, dans l'ensemble immobilier.

GESTION DES PLAINTES

La *Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes* est en vigueur depuis le 5 avril 2002. Ainsi, la clientèle de la SHQ a la possibilité d'exprimer son insatisfaction ou d'exposer une situation problématique relativement aux programmes ou aux services offerts. Chaque année, un rapport sur l'application de la politique présente un bilan et formule des recommandations visant à améliorer la prestation de services de la SHQ ainsi que celle de ses mandataires. À l'occasion de la restructuration administrative effectuée au cours du présent exercice, la SHQ a créé une direction des services à la clientèle qui est responsable, entre autres, de l'application de cette politique.

Au cours de la dernière année, les mesures pour répondre avec clarté, efficacité et célérité aux demandes des citoyens, et pour améliorer le processus de traitement des plaintes, se sont poursuivies. En plus de répondre aux demandes d'information, le personnel de la SHQ a fait des efforts particuliers pour personnaliser ses relations avec les clients lors du traitement des plaintes.

Au cours du présent exercice, 600 plaintes ont été traitées, dont 69 se sont révélées fondées, soit 11,5 %. Une plainte est fondée lorsqu'une erreur est constatée dans le traitement du dossier, si le plaignant est lésé dans ses droits ou s'il y a manquement à la *Déclaration de services aux citoyens*. Pour la période précédente, qui couvrait douze mois, sur 533 plaintes reçues, 92 étaient fondées, soit 17,2 %.

Les plaintes fondées, pour lesquelles des mesures correctives ont été apportées, étaient en grande majorité liées aux réparations et à l'état des immeubles, aux problèmes de voisinage dans les HLM, à la gestion, surtout au sein des coopératives et des organismes d'habitation sans but lucratif, au transfert et à l'attribution de logements et de subventions. Dix plaintes déposées au cours de l'exercice étaient toujours en traitement après le 31 mars 2008.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La SHQ applique une politique linguistique ayant pour but d'informer le personnel sur l'application de la *Charte de la langue française* dans l'organisation. Les règles qu'elle comporte ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les employés de la Société.

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes, des documents et des communications institutionnelles de la SHQ. Aussi, cette dernière préconise-t-elle de veiller à la clarté et à la précision de la langue écrite ainsi qu'à la qualité des communications orales. Les instruments linguistiques et les outils de perfectionnement du français sont accessibles au personnel, entre autres sur le Web. Des capsules d'information et des avis sur les nouvelles publications ayant un rapport avec la langue française font régulièrement l'objet de manchettes. Quant aux renseignements disponibles en anglais, ils figurent dans une section distincte du site Web.

En outre, le français est la langue de travail à la SHQ et aucune autre exigence linguistique n'est imposée comme condition de sélection ou de recrutement du personnel. Lorsque l'exercice d'une fonction à pourvoir nécessite la connaissance d'une autre langue, l'avis de concours expose les raisons qui le justifient.

ANNEXES

ANNEXE 1

Programmes de la Société d'habitation du Québec

Programmes	Description
AIDE AU LOGEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE ET ABORDABLE	
Habitation à loyer modique – HLM public volet Régulier (OMH) et HLM privé volets COOP/OBNL et Autochtones hors réserve (urbains et ruraux)[1]	Ce programme s'adresse aux ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition économique et de l'état du logement qu'ils occupent. Les logements disponibles sont attribués suivant la catégorie du ménage qui fait la demande (personne âgée, famille) et sa composition (personne seule, couple avec ou sans enfants). Le loyer de base (incluant le chauffage et l'eau chaude) équivaut à 25 % du revenu du ménage. Certains frais s'ajoutent, tels l'électricité domestique et le stationnement. Aucun nouvel engagement après 1994.
Habitation à loyer modique – HLM public volet Inuit[1]	Ce programme, qui s'adresse aux Inuits du Nunavik (au nord du 55e parallèle), est administré, depuis le 1er janvier 2000, par l'OMH de Kativik. Depuis 1999, de nouveaux logements sociaux sont réalisés en vertu d'ententes conclues en 1999, en 2000 et en 2005 avec le gouvernement fédéral. En 2007, le gouvernement du Québec s'est engagé à financer environ 50 nouveaux logements de type HLM.
Supplément au loyer[1]	Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé, ou appartenant à des coopératives ou à des OBNL, tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM. La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage (25 % de ses revenus plus certains frais) est comblée par le supplément au loyer. Depuis 1995, le supplément au loyer applicable à de nouvelles unités est accordé exclusivement aux logements réalisés avec les programmes Achat-Rénovation et AccèsLogis Québec.
Allocation-logement	Ce programme procure une aide financière d'appoint à des ménages à faible revenu, locataires, chambreurs ou propriétaires, qui consacrent une part trop importante de leur revenu au logement. Il s'adresse aux personnes de 55 ans et plus ainsi qu'aux familles ayant au moins un enfant à charge. Ce programme est administré conjointement par la SHQ et Revenu Québec.
AccèsLogis Québec[2, 3]	Ce programme permet aux offices d'habitation, aux coopératives d'habitation ainsi qu'à des organismes et des sociétés acheteuses à but non lucratif de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste. Ce programme comporte trois volets : le **volet 1** pour des familles, des personnes seules et des personnes âgées autonomes; le **volet 2** pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie; le **volet 3** pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement, permanents ou temporaires (sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, etc.). Une partie des logements réalisés est réservée à des ménages à faible revenu qui bénéficient durant cinq ans ou plus d'un supplément au loyer.

Programmes	Description
Logement abordable Québec[2, 3]	Ce programme a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale intervenue en décembre 2001. Il comporte quatre volets : le **volet social et communautaire**, destiné à des ménages à revenu faible ou modeste; le **volet privé**, destiné à une clientèle à revenu moyen; le **volet région Kativik**, réservé aux résidents de l'un ou l'autre des 14 villages nordiques de la région Kativik (au nord du 55e parallèle) et le **volet Nord-du-Québec**, destiné aux municipalités de moins de 5 000 habitants situées entre les 49e et 55e parallèles sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à la Ville de Chibougamau. Selon les volets, le programme permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes et à des sociétés acheteuses à but non lucratif, ainsi qu'à des propriétaires et à des promoteurs privés, de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le **volet région Kativik** permet aussi à un résident de devenir propriétaire, grâce à une aide à la réalisation et à une aide financière pour le paiement des services municipaux. Le **volet Nord-du-Québec** permet également l'acquisition d'une maison neuve, à certaines conditions, et la rénovation d'unités résidentielles occupées par le propriétaire.
Aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs[2]	Depuis 2001, le gouvernement a autorisé l'octroi ou la reconduction de suppléments au loyer d'urgence à des ménages à faible revenu qui se sont retrouvés sans logis en raison de leur difficulté à trouver un logement adéquat à coût abordable. Depuis 2006, le gouvernement autorise annuellement la reconduction pour un an des suppléments au loyer d'urgence toujours actifs depuis 2004-2005 tout en procédant à l'intégration des bénéficiaires dans un programme régulier de la SHQ. Depuis 2006, le gouvernement autorise aussi annuellement, à même l'enveloppe financière de renouvellement, l'attribution de PSL d'urgence à des ménages qui se retrouvent dans une situation exceptionnelle le premier juillet.
Aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS)[1]	La SHQ et ses partenaires financiers, le ministère de la Famille et des Aînés ainsi que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soutiennent la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire. Ceux-ci s'adressent à toute personne vivant en HLM. Les projets sont soumis par des associations de locataires de HLM ou par des offices d'habitation.
Aide aux organismes communautaires (PAOC)	Ce programme vise à stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en matière d'habitation en procurant une aide financière aux organismes communautaires qui œuvrent en habitation et qui partagent les objectifs de la mission gouvernementale en ce domaine. Le PAOC comprend deux volets. Le **volet soutien à la mission globale** met à la disposition des organismes communautaires un soutien financier de base leur permettant d'offrir des services et de développer des activités pour leur clientèle ou des organismes qu'ils représentent. Le **volet soutien aux projets ponctuels** favorise le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation, d'études et d'analyses, ainsi que des activités de concertation. Les projets doivent être issus du milieu communautaire.
AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	
Adaptation de domicile (PAD)[2]	Ce programme vise à aider les personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre le logement qu'elles habitent accessible et faciliter leurs activités quotidiennes à domicile.
Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)[1]	Ce programme accorde une aide financière aux personnes de 65 ans et plus à faible revenu pour leur permettre d'apporter des adaptations mineures à leur logement afin d'y vivre de façon plus autonome et plus sécuritaire.

Programmes	Description
RénoVillage (Programme d'aide à la rénovation en milieu rural)[2]	Ce programme accorde une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défectuosités majeures sur leur résidence.
Réparations d'urgence (PRU)[1]	Ce programme accorde une aide financière aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger, sur leur résidence, des défectuosités qui sont une menace pour la sécurité et la santé des occupants.
Amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)[1]	Ce programme vise à aider financièrement à la rénovation de maisons d'hébergement pour les femmes et les jeunes de moins de 29 ans victimes de violence familiale.
Rénovation Québec (PRQ)[2, 3]	Ce programme vise à améliorer les logements et les habitations dans les secteurs en déclin des municipalités participantes.
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite[1]	Ce programme accorde une aide financière aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrite pour le remplacement de la dalle de béton endommagée et du remblai contenant de la pyrite, ainsi que pour la réparation d'autres éléments qui ont été détériorés par l'oxydation de la pyrite.
INTERVENTIONS AU NUNAVIK (AUTRES QUE LE LOGEMENT SOCIAL)	
Accession à la propriété pour les résidents de la région Kativik	Ce programme vise à aider financièrement les ménages à acquérir ou à se faire construire une maison unifamiliale, et des coopératives ou des organismes à acquérir ou à faire construire un immeuble d'habitation.
Rénovation résidentielle à l'intention des propriétaires-occupants de la région Kativik	Ce programme vise à aider financièrement des propriétaires-occupants à rénover leur domicile ou à effectuer des travaux d'agrandissement.
PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DE L'HABITATION	
	Ce programme d'assistance technique et financière a pour but d'aider les entreprises, les organismes à but non lucratif, les associations sectorielles et les professionnels de l'habitation à réaliser des projets favorisant la concertation et la promotion de l'industrie québécoise de l'habitation dans le développement des marchés intérieurs et extérieurs.

1. Programmes à frais partagés avec le gouvernement fédéral.
2. Programmes dont une partie des dossiers est admissible au partage des frais avec le gouvernement fédéral.
3. Pour ces programmes, la SHQ rembourse, sur une période de 15 ans, le service de dette des emprunts effectués par les organismes ou les municipalités pour la partie correspondant à la contribution du Québec.

ANNEXE 2

Liste des principales lois et règlements applicables à la Société d'habitation du Québec

LOIS ET RÈGLEMENTS D'APPLICATION GÉNÉRALE

- Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)
- Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)
- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)
- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c.S-8)
- Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (L.R.Q., c. A-13.1.1)
- Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (R.R.Q., A-13.1.11, r.1)

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA LOCATION D'UN LOGEMENT

- Code civil du Québec (voir les règles générales au louage aux articles 1851 et suivants et les règles particulières aux logements à loyer modique aux articles 1984 et suivants) (L.Q. 1991, c. 64)
- Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)
- Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (R.R.Q., R-8.1, r.1.02)

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À L'IMMOBILIER OU À L'HABITATION EN GÉNÉRAL

- Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., c. I-0.3)
- Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., c. R-20.1)
- Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ (R.R.Q., I-0.3, r.1)
- Décret : Personnel d'entretien d'édifices publics (Qc) (1381-99, 8 décembre 1999, G.O. nº 52)
- Décret : Personnel d'entretien d'édifices publics (Mtl) (1436-2001, 28 novembre 2001, G.O. nº 50)
- Loi visant à assurer les services essentiels à l'Office municipal d'habitation de Montréal (L.Q. 1999, c. 10)
- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7)

LOIS ET RÈGLEMENTS DU DOMAINE MUNICIPAL

- Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
- Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001)
- Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.01)
- Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., c. C-11.1)
- Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., c. C-11.2)
- Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., c. C-11.3)
- Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)
- Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5)

RÈGLEMENTS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

- Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (R.R.Q., S-8, r.1.1.1)
- Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation (R.R.Q., S-8, r. 1.1.2)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (R.R.Q., S-8, r.1.3.1)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik (R.R.Q., S-8, r.1.3.2)
- Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (R.R.Q., S-8, r.2.3)
- Règlement sur l'habitation (R.R.Q., S-8, r.3).
- Règlement sur les programmes d'amélioration de quartiers et de dégagement de terrains (R.R.Q., S-8, r.6)*
- Règlement de régie interne de la Société d'habitation du Québec (R.R.Q., S-8, r.8.1)
- Règlement sur la rénovation urbaine (R.R.Q., S-8, r. 9)

* Ce règlement, bien que toujours en vigueur, est désuet.

ANNEXE 3

Participation aux séances du conseil d'administration et aux comités

TABLEAU DE PARTICIPATION ET D'ASSIDUITÉ

Nom	Date de nomination et échéance du mandat	Participation à d'autres conseils d'administration	9 février 2007	30 mars 2007	27 avril 2007	11 juin 2007	22 juin 2007	14 septembre 2007	19 octobre 2007	7 décembre 2007	1er février 2008	14 mars 2008	Comité de vérification[1]	Comité GERH[2]
Jacqueline Exumé Kavanaght, Présidente	2004-10-27 au 2009-01-30	- Fondation d'aide aux enfants et adolescents en difficulté de la Montérégie - Ressources alternatives Rive-Sud - Comité exécutif du Parti libéral du Canada - Association des grands-parents du Québec - Maison de la famille Brossard	●	●	●	●	●	●	●		●	●		4
Robert Madore, Président-directeur général	2006-11-29 au 2011-11-28	- Infrastructures-Québec	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
Jean Bernier, Membre	2007-01-30 au 2010-01-30	- Amis de la bibliothèque de Brossard - Corporation d'habitation Jeanne-Mance - Fédération de soccer du Québec		●	●	●	●	●	●	●	●	●	8	
Ginette Fortin, Membre	2007-01-30 au 2010-01-30	- Association régionale du Parti conservateur de Trois-Rivières	●	●	●	●	●			●	●	●		3
Hélène Fréchette, Membre	2007-01-30 au 2010-01-30		●		●		●	●	●					

TABLEAU DE PARTICIPATION ET D'ASSIDUITÉ (SUITE)

Nom	Date de nomination et échéance du mandat	Participation à d'autres conseils d'administration	9 février 2007	30 mars 2007	27 avril 2007	11 juin 2007	22 juin 2007	14 septembre 2007	19 octobre 2007	7 décembre 2007	1er février 2008	14 mars 2008	Comité de vérification[1]	Comité GERH[2]
Pierre-Yves Lévesque, Membre	2004-10-27 au 2009-01-30	- Office des personnes handicapées du Québec - Ex æquo	●		●			●	●	●		●		
Jasmine Sasseville, Membre	2007-01-30 au 2010-01-30	- Coopérative funéraire de l'Outaouais	●	●	●		●	●	●	●	●		9	
Simon Brisson, Membre sortant	2004-10-27 au 2007-12-05[3]		●	●	●	●	●	●	●					4
Bernard Lauzon, Membre sortant	2004-10-27 au 2007-10-19[3]		●	●	●	●	●	●	●				6	

1. Le comité de vérification a tenu neuf rencontres. En 2007 : 9 février, 29 mars, 27 avril, 21 juin, 14 septembre, 18 octobre et 6 décembre. En 2008 : 1er février, 14 mars.
2. Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a tenu quatre rencontres : 29 mars, 21 juin, 13 septembre et 18 octobre 2007.
3. Date de démission effective.

ANNEXE 4

Déclaration de services aux citoyens de la Société d'habitation du Québec

NOTRE MISSION

Principal organisme responsable de l'habitation sur le territoire québécois, la Société d'habitation du Québec poursuit la mission à la fois sociale et économique que le gouvernement du Québec lui a confiée en 1967.

Elle intervient en aidant les ménages à faible revenu à s'offrir un logement convenable à prix abordable ou en mettant à leur disposition des logements à loyer modique. Elle facilite le maintien en bon état des logements existants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Elle encourage les initiatives communautaires en matière d'habitation et favorise le développement de l'industrie québécoise de l'habitation et la reconnaissance de son savoir-faire.

NOS INTERVENTIONS

La Société d'habitation du Québec intervient principalement auprès des ménages à faible revenu. Par ses programmes, elle offre :

- un accès à des logements de qualité et à prix abordable;
- une aide financière d'appoint pour les familles avec enfants et les personnes âgées qui consacrent une part trop importante de leurs revenus à se loger;
- une aide financière pour l'adaptation et la rénovation de logements;
- une aide financière et technique aux organismes communautaires ainsi qu'aux entreprises œuvrant dans le domaine de l'habitation.

NOS PARTENAIRES

Pour mettre en œuvre ses programmes à l'échelle locale ou régionale, la Société d'habitation du Québec s'associe à plusieurs partenaires, dont :

- les municipalités;
- les offices d'habitation;
- les groupes de ressources techniques, les coopératives et les organismes d'habitation à but non lucratif;
- les organismes communautaires du secteur de l'habitation;
- la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- les intervenants de l'industrie;
- les institutions financières.

NOS ENGAGEMENTS

RESPECT ET COURTOISIE

En toutes circonstances, notre personnel fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, nous nous engageons à :

- vous répondre promptement et avec amabilité;
- vous écouter attentivement;
- nous assurer d'avoir bien compris vos demandes;
- utiliser un langage clair.

ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ

Lorsque vous téléphonez à un membre de notre personnel, celui-ci répond à votre appel en s'identifiant dans un délai maximal de cinq sonneries. Si la personne n'est pas disponible, nous nous engageons à :

- vous donner la possibilité de laisser un message;
- répondre à votre message dans un délai d'un jour ouvrable;
- vous aviser d'une absence de plus de 24 heures;
- vous donner la possibilité de parler à un autre membre de notre personnel.

Nous offrons un service de renseignements, accessible partout au Québec. Lorsque vous communiquez avec ce service par téléphone, nous nous engageons à :

- vous fournir une information complète sur nos programmes et nos services ainsi que des explications claires sur la marche à suivre pour obtenir un document, vous inscrire à un programme ou recevoir un service;
- vous diriger immédiatement vers une personne ou un organisme plus apte à répondre à votre demande, le cas échéant.

Lorsque vous demandez des informations à notre service de renseignements par télécopieur, par courrier ou par courriel, nous nous engageons à :

- vous transmettre l'information, ou un accusé de réception, dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de votre demande.

Des informations sont également disponibles dans notre site Web. À cet effet, nous nous engageons à :

- mettre à votre disposition un site Web contenant une information à jour sur nos programmes, nos services et nos publications.

DILIGENCE ET ÉQUITÉ

Nous nous engageons à traiter vos demandes avec diligence et équité. À cet effet, nous motivons et expliquons clairement nos décisions.

CONFIDENTIALITÉ

Nous garantissons la confidentialité de vos démarches et protégeons les renseignements qui vous concernent, dans le respect des lois en vigueur au Québec.

VOS RECOURS

EN CAS D'INSATISFACTION

Pour formuler une plainte ou un commentaire, il vous est possible de vous adresser verbalement ou par écrit à notre Bureau des plaintes.

Nous nous engageons à donner une réponse claire et personnalisée à toutes les demandes reçues, et ce, dans un délai maximal de 20 jours ouvrables.

S'il n'est pas possible de vous transmettre une réponse complète et finale à l'intérieur de ce délai, nous vous en informons en indiquant la date à laquelle nous vous transmettrons la réponse.

Le Bureau des plaintes ne peut cependant intervenir si votre cas est en litige devant un tribunal.

POUR NOUS JOINDRE

À Québec
Société d'habitation du Québec
Service de renseignements – Bureau des plaintes
Aile Saint-Amable, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

À Montréal
Société d'habitation du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone
Partout au Québec : 1 800 463-4315 (ligne sans frais)

Télécopieur 418 643-4560

Nos heures d'ouverture
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Courriel infoshq@shq.gouv.qc.ca

Site Web www.habitation.gouv.qc.ca

ANNEXE 5

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), inséré par l'article 1 du chapitre 6 des lois de 1997, prévoit que les administrateurs publics sont soumis aux normes d'éthique et de déontologie, y compris celles relatives à la rémunération, édictées par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, édicté par le décret n° 824-98 du 17 juin 1998, les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par ledit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités d'application de l'article 8 de la Loi sur la Société et des articles 321 à 326 du *Code civil du Québec*, reproduits ci-dessous, et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels en vue de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique et de favoriser la transparence au sein de la Société.

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Pour l'application du présent règlement, les vice-présidents de la Société sont des administrateurs.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

   Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 et le présent code.

   Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

6. L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit au secrétaire de la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

   On entend par situation de conflit d'intérêts toute situation où un administrateur a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

   Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur.

   L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

   Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

8. L'administrateur ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

    Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes à but non lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou une entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

    L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

22. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

    Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. L'administrateur à temps plein n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

24. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

25. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

26. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

27. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

28. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 25 à 27.

29. Pour l'application des articles 25 à 27, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 concernant le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

30. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur à temps plein qui est en cause.

    Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

31. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

32. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

33. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

    Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 30, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

34. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension, sans rémunération le cas échéant, d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

35. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

36. Le présent code est en vigueur depuis le 1er septembre 1999.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Société d'habitation du Québec* peut également être consulté dans le site Web de la Société : *www.habitation.gouv.qc.ca*.

ANNEXE 6

Données complémentaires sur les interventions et taux d'inoccupation

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC AUPRÈS DES MÉNAGES QUÉBÉCOIS

Tableau 1	HABITATION À LOYER MODIQUE Répartition des logements et des subventions par volet et par type de subvention en 2006 et 2007
Tableau 2	SUPPLÉMENT AU LOYER, INCLUANT LE VOLET AIDE D'URGENCE Répartition du nombre de ménages aidés et des subventions par volet en 2006 et en 2007
Tableau 3	ALLOCATION-LOGEMENT Nombre de bénéficiaires et allocation selon le type de clientèle en 2006 et 2007
Tableau 4	ACCÈSLOGIS QUÉBEC Nombre de logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse depuis le début du programme en 1997, au 31 mars 2008
Tableau 5	ACCÈSLOGIS QUÉBEC Coût moyen de réalisation d'un logement selon la source de financement au 31 mars 2008
Tableau 6	LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC Nombre de logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse depuis le début du programme en 2002, au 31 mars 2008
Tableau 7	PROGRAMMES D'ADAPTATION RÉSIDENTIELLE Répartition des engagements budgétaires de 2006 et 2007-2008 (15 mois)
Tableau 8	RÉNOVATION QUÉBEC Investissements et engagements en 2007-2008 (15 mois)
Tableau 9	PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE Répartition des engagements budgétaires de 2006 et 2007-2008 (15 mois)
Tableau 10	SUIVI DE LA RÉALISATION DES 24 000 LOGEMENTS AccèsLogis Québec (phase II) et Logement abordable Québec – Logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse, au 31 mars 2008
Tableau 11	TAUX D'INOCCUPATION Évolution des taux d'inoccupation 1997-2007

TABLEAU 1 HABITATION À LOYER MODIQUE
Répartition des logements et des subventions par volet et par type de subvention en 2006 et 2007[1]

Volets	2006			2007		
	Nombre de logements	Subvention annuelle (M$)	Subvention mensuelle moyenne ($)	Nombre de logements	Subvention annuelle (M$)	Subvention mensuelle moyenne ($)
	HLM public					
Volet Régulier[2]	62 883	276,3	366	62 883	284,5	377
Volet Inuit	2 124	62,3	2 503	2 184	66,8	2 615
	65 007	**338,6**	**434**	**65 067**	**351,3**	**450,7**
	HLM privé					
Volet COOP-OBNL[3]	6 234	25,6	342	6 220	26,2	351
Volet Autochtones hors réserves	1 926	12,5	541	1 925	12,7	550
	8 160	**38,1**	**389**	**8 145**	**38,9**	**901**
Total HLM public et privé	**73 167**	**376,7**	**429**	**73 212**	**390,2**	**398,1**

1. Selon les prévisions budgétaires.
2. Logements gérés par les offices d'habitation, la Société de gestion immobilière SHQ et la Corporation d'hébergement du Québec.
3. Logements appartenant à des coopératives ou à des organismes à but non lucratif d'habitation.

TABLEAU 2 SUPPLÉMENT AU LOYER, INCLUANT LE VOLET AIDE D'URGENCE
Répartition du nombre de ménages aidés et des subventions par volet en 2006 et 2007[1]

Volets	2006			2007		
	Nombre de ménages aidés	Subvention annuelle (M$)[2]	Subvention mensuelle moyenne ($)[2]	Nombre de ménages aidés	Subvention annuelle (M$)[2]	Subvention mensuelle moyenne ($)[2]
Volet COOP-OBNL	3 942	10,0	219	3 875	10,0	221
Volet Marché locatif privé	7 174	23,4	281	7 132	23,5	286
Volet AccèsLogis Québec	4 916	13,1	248	5 541	16,1	266
Volet Achat-rénovation	432	1,0	195	431	1,1	208
Volet Programme de rénovation d'immeubles locatifs	39	0,1	206	40	0,1	206
Volet Aide d'urgence	3 735	16,9	407	3 343	14,9	425
Ensemble des volets	**20 238**	**64,5**	**283**	**20 362**	**65,7**	**285**

1. Selon les prévisions budgétaires.
2. Moyenne pondérée en fonction du nombre de mois subventionnés. Ce montant exclut les frais d'administration et de livraison des mandataires.

TABLEAU 3 ALLOCATION-LOGEMENT
Nombre de bénéficiaires et allocation selon le type de clientèle en 2006 et 2007

Clientèles	Du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006				Du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007			
	Nombre de bénéficiaires	Allocation annuelle moyenne ($)	Allocation mensuelle moyenne ($)	Allocation annuelle totale (M$)	Nombre de bénéficiaires	Allocation annuelle moyenne ($)	Allocation mensuelle moyenne ($)	Allocation annuelle totale (M$)
Personnes âgées	82 360	633	53	52,1	80 731	634	53	51,2
Familles	46 543	732	61	34,1	43 481	759	63	33,0
Total	**128 903**	**669**	**56**	**86,2**	**124 212**	**678**	**56**	**84,2**

Tableau 4 ACCÈSLOGIS QUÉBEC
Nombre de logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse depuis le début du programme en 1997, au 31 mars 2008

Étapes de réalisation	Nombre de logements				Nombre de logements admissibles au Supplément au loyer[1]			
	Volet I	Volet II	Volet III	Ensemble des volets	Volet I	Volet II	Volet III	Ensemble des volets
Phase I (Plan d'action en habitatio de 1997)[2]								
En voie de réalisation (engagés conditionnellement ou définitivement)	14	0	0	14	7	0	0	7
Livrés	3 355	1 824	981	6 160	1 641	892	634	3 167
	3 369	**1 824**	**981**	**6 174**	**1 648**	**892**	**634**	**3 174**
Phase II (14 930 logements annoncés depuis 2002-2003 – phase contribuant à l'objectif des 24 000 nouveaux logements)								
En analyse	376	272	132	780	188	135	102	425
En voie de réalisation (engagés conditionnellement ou définitivement)	1 617	1 290	419	3 326	831	649	355	1 835
Livrés	2 700	1 975	1 672	6 347	1 351	1 004	1 220	3 575
	4 693	**3 537**	**2 223**	**10 453**	**2 370**	**1 788**	**1 677**	**5 835**
En analyse	376	272	132	780	188	135	102	425
En voie de réalisation (engagés conditionnellement ou définitivement)	1 631	1 290	419	3 340	838	649	355	1 842
Livrés	6 055	3 799	2 653	12 507	2 992	1 896	1 854	6 742
Total Phases I et II	**8 062**	**5 361**	**3 204**	**16 627**	**4 018**	**2 680**	**2 311**	**9 009**

1. Il s'agit du nombre maximal de logements pouvant être subventionnés par le programme Supplément au loyer. Au 31 mars 2008, sur les 6 742 logements livrés admissibles à cette aide, 5 541 ménages ont bénéficié d'une subvention de Supplément au loyer, totalisant une aide de 16,1 millions de dollars (incluant la part municipale de 10 %).
2. Aucun projet en analyse.

TABLEAU 5 ACCÈSLOGIS QUÉBEC
Coût moyen de réalisation d'un logement selon la source de financement au 31 mars 2008[1]

Sources des fonds	Phase I (Plan d'action en habitation de 1997)		Phase II (14 930 logements annoncés depuis 2002-2003)		Phases I et II	
	($)	(%)	($)	(%)	($)	(%)
Milieu local	11 484	14,5	16 596	15,8	14 078	15,3
Société d'habitation du Québec[2]	35 649	45,0	49 216	47,0	42 534	46,1
Subvention totale	**47 133**	**59,4**	**65 812**	**62,8**	**56 612**	**61,4**
Participation de l'organisme (prêt hypothécaire)	32 149	40,6	38 974	37,2	35 612	38,6
Coût de réalisation[3]	**79 282**	**100,0**	**104 786**	**100,0**	**92 224**	**100,0**

1. Estimé sur la base du coût total de réalisation d'un projet, ce qui inclut des coûts non couverts par la subvention de la Société, pour les logements livrés depuis le début du programme en 1997.
2. Certains projets peuvent faire l'objet d'une réclamation au gouvernement fédéral.
3. Les coûts de réalisation incluent les coûts d'acquisition, de construction, les honoraires et les frais afférents, dont la TPS et la TVQ.

TABLEAU 6 LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC
Nombre de logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse depuis le début du programme en 2002, au 31 mars 2008

Étapes de réalisation	Nombre de logements				
	Volet social et communautaire	Volet privé	Volet région Kativik	Volet Nord-du-Québec	Ensemble des volets
En analyse	33	123	s. o.	s. o.	156
En voie de réalisation (engagés conditionnellement ou définitivement, travaux autorisés)	937	295	44	0	1 276
Livrés	4 316	2 850	60	1	7 227
Total	**5 286**	**3 268**	**104**	**1**	**8 659**

s. o. Sans objet

Note : Les données ne tiennent pas compte des unités pour lesquelles des travaux majeurs ont été réalisés (volet Nord-du-Québec).

TABLEAU 7 PROGRAMMES D'ADAPTATION RÉSIDENTIELLE
Répartition des engagements budgétaires de 2006 et 2007-2008

Programmes	2006 (12 mois)[1]			2007-2008 (15 mois)[2]		
	Ménages aidés	Engagements budgétaires		Ménages aidés	Engagements budgétaires	
		($)	Par ménage ($)		($)	Par ménage ($)
Adaptation de domicile pour les personnes handicapées[3]	727	9 232 093	12 699	901	12 311 875	13 665
Logements adaptés pour aînés autonomes	345	725 181	2 102	935	2 277 952	2 436
Total	**1 072**	**9 957 274**	**9 289**	**1 836**	**14 589 827**	**7 947**

1. Données en date du 31 décembre 2006.
2. Données en date du 31 mars 2008.
3. Pour le volet adaptation seulement.

TABLEAU 8 RÉNOVATION QUÉBEC
Investissements et engagements en 2007-2008 (15 mois)

Volets	Nombre de logements	Nombre de projets	Investissements travaux ($)	Engagements budgétaires[1] ($)	Subvention moyenne par logement ($)
Rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu	241	83	2 174 014	729 556	3 027
Intervention sur l'habitation	9 997	2 641	486 547 899	35 463 017	3 547
Ensemble des volets	**10 238**	**2 724**	**488 721 913**	**36 192 573**	**s. o.**

s. o. Sans objet
1. Excluant la part municipale.

TABLEAU 9 PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
Répartition des engagements budgétaires de 2006 et 2007-2008

Programmes	2006 (12 mois)[1]			2007-2008 (15 mois)[2]		
	Ménages aidés	Engagements budgétaires[3]		Ménages aidés	Engagements budgétaires	
		(k$)	Par ménage ($)		(k$)	Par ménage ($)
Rénovation Québec	4 276	14 390,7	s. o.	10 238	36 192,6	s. o.
RénoVillage	895	5 046,8	5 639	2 938	22 823,1	7 768
Réparations d'urgence	227	731,0	3 220	576	2 489,2	4 322
Amélioration des maisons d'hébergement	117	1 200,3	10 259	174	2 277,8	13 091
Aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite	158	1 074,8	6 802	193	1 391,8	7 211
Total	**5 673**	**22 443,6**	**s. o.**	**14 119**	**65 174,5**	**s. o.**

s. o. Sans objet

1. Données en date du 31 décembre 2007.
2. Données en date du 31 mars 2008.
3. Excluant la part municipale.

TABLEAU 10 SUIVI DE LA RÉALISATION DES 24 000 LOGEMENTS
AccèsLogis Québec (phase II) et Logement abordable Québec
Logements livrés, en voie de réalisation ou en analyse

Programmes	Informations selon les étapes de traitement									
	Logements livrés			Logements en voie de réalisation			Logements en analyse		Total des logements en voie de réalisation et en analyse	
	Nombre de projets	Nombre de logements	Montant de la subvention ($)	Nombre de projets	Nombre de logements	Montant de la subvention ($)	Nombre de projets	Nombre de logements	Nombre de projets	Nombre de logements
1. AccèsLogis Québec – phase II										
	237	**6347**	**432,0**	**106**	**3326**	**255,7**	**27**	**780**	**370**	**10453**
2. Logement abordable Québec – phases I et II										
Volet social et communautaire	87	4316	343,0	15	937	77,8	2	33	104	5286
Volet privé	321	2850	31,1	34	295	3,4	14	123	369	3268
Volet région Kativik	15	60	7,7	17	44	4,9	0	0	32	104
Volet Nord-du-Québec[1]	1	1	0,03	0	0	0,0	0	0	1	1
Ensemble des volets Logement abordable Québec	**424**	**7227**	**381,8**	**66**	**1276**	**86,0**	**16**	**156**	**506**	**8659**
Total	**661**	**13574**	**813,8**	**172**	**4602**	**341,7**	**43**	**936**	**876**	**19112**

Note : Données incluant la part municipale et la part fédérale, le cas échéant.

1. Les données ne tiennent pas compte des unités pour lesquelles des travaux majeurs ont été réalisés (volet Nord-du-Québec).

TABLEAU 11 ÉVOLUTION DES TAUX D'INOCCUPATION 1997-2007
Immeubles locatifs de trois logements ou plus, d'initiative privée –
Régions métropolitaines et agglomérations de recensement, octobre de chaque année

Centres urbains	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Régions métropolitaines de recensement (100 000 habitants ou plus)											
Gatineau	9,4	6,7	4,4	1,4	0,6	0,5	1,2	2,1	3,1	4,2	2,9
Montréal	5,9	4,7	3,0	1,5	0,6	0,7	1,0	1,5	2,0	2,7	2,9
Québec	6,6	5,2	3,3	1,6	0,8	0,3	0,5	1,1	1,4	1,5	1,2
Saguenay	4,1	4,8	4,9	4,4	4,4	4,9	5,2	5,3	4,5	4,1	2,8
Sherbrooke	7,5	7,3	7,6	4,7	2,3	1,8	0,7	0,9	1,2	1,2	2,4
Trois-Rivières	8,6	8,5	7,9	6,8	4,7	3 0	1,5	1,2	1,5	1,0	1,5
	6,2	**5,0**	**3,4**	**1,8**	**0,9**	**0,8**	**1,0**	**1,5**	**1,9**	**2,5**	**2,6**
Agglomérations de recensement (entre 10 000 et 99 999 habitants)											
Agglomérations de 50 000 à 99 999 habitants											
Drummondville	5,1	2,8	2,7	1,8	1,8	2,2	2,5	3,4	3,1	3,0	2,8
Granby	7,6	4,7	4,7	2,0	2,5	2,5	1,7	2,2	2,2	2,3	1,7
Saint-Hyacinthe	6,1	4,6	2,6	1,8	1,3	0,7	0,5	1,8	1,8	1,8	2,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	5,6	5,7	4,1	2,8	1,2	0,6	0,5	0,5	0,5	0,7	0,3
Shawinigan	8,4	9,5	8,9	8,4	7,7	8,5	7,3	6,3	4,4	3,8	5,7
	6,6	**5,3**	**4,4**	**3,1**	**2,6**	**3,0**	**2,6**	**2,7**	**2,3**	**2,3**	**2,4**
Agglomérations de 10 000 à 49 999 habitants											
Alma	6,3	3,7	1,3	1,8	4,4	5,0	7,0	5,8	6,1	2,9	4,0
Amos	5,8	8,1	8,4	10,5	14,2	13,0	12,0	6,8	3,9	3,1	1,7
Baie-Comeau	10,7	14,0	15,2	16,7	16,2	11,1	6,9	4,7	4,5	3,4	2,8
Cowansville	10,5	8,9	8,3	6,6	6,0	3,5	3,8	0,7	0,9	0,6	2,6
Dolbeau-Mistassini	5,6	5,3	7,8	7,1	3,9	4,7	4,9	5,3	4,2	3,9	4,9
Gaspé	9,9	13,5	16,4	15,0	9,2	6,5	4,5	1,1	0,4	0,6	0,7
Hawkesbury	–	–	–	–	–	–	–	–	0,0	0,0	0,0
Joliette	7,7	7,8	4,7	4,2	2,2	0,9	0,8	1,5	1,3	2,3	3,1
Lachute	13,7	11,4	7,4	6,6	5,5	1,0	1,8	2,4	1,2	1,7	2,2
La Tuque	7,5	9,2	8,2	10,6	13,0	16,7	17,4	12,0	11,0	9,8	9,9
Magog	6,5	6,2	4,7	3,1	1,1	1,4	0,4	1,0	1,0	1,6	
Matane	10,3	13,6	10,1	14,4	11,4	10,8	9,7	7,9	5,0	2,3	1,9
Montmagny	5,2	3,1	1,6	1,5	1,3	1,4	0,3	1,7	1,9	1,4	1,4

TABLEAU 11 ÉVOLUTION DES TAUX D'INOCCUPATION 1997-2007 (SUITE)
Immeubles locatifs de trois logements ou plus, d'initiative privée –
Régions métropolitaines et agglomérations de recensement, octobre de chaque année

Centres urbains	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Rimouski	7,8	8,7	9,1	6,5	3,9	2,6	0,9	1,0	0,4	0,2	0,2
Rivière-du-Loup	4,4	4,4	5,2	4,5	3,4	1,6	1,0	1,1	1,5	3,3	1,6
Roberval	3,6	4,6	5,9	5,3	4,1	3,7	4,0	4,0	4,2	2,9	2,0
Rouyn-Noranda	5,3	9,4	11,1	12,0	15,5	10,0	7,9	4,8	2,6	1,4	1,1
Salaberry-de-Valleyfield	8,8	9,0	6,4	3,7	3,7	2,2	1,5	0,9	1,5	2,0	2,1
Sainte-Marie	10,9	7,6	4,0	1,7	2,8	3,1	1,3	2,0	3,6	2,7	4,3
Saint-Félicien	–	8,0	7,0	6,7	6,8	3,4	5,0	5,5	5,6	3,5	3,7
Saint-Georges	5,0	5,2	4,6	2,1	2,7	2,3	3,6	5,5	5,5	3,3	5,0
Saint-Lin-des-Laurentides	–	–	–	–	–	–	1,7	0,7	1,0	1,2	0,9
Sept-Îles	11,7	15,0	13,9	12,3	7,7	9,2	5,2	1,5	3,7	2,3	1,2
Sorel-Tracy	11,9	13,2	12,9	11,9	8,4	5,8	4,3	4,6	2,3	2,8	4,0
Thetford-Mines	10,4	12,9	14,3	7,8	11,5	7,9	7,1	6,1	6,5	4,7	5,0
Val-d'Or	4,4	8,4	10,4	11,4	11,4	11,7	6,4	3,2	0,1	0,2	0,1
Victoriaville	6,3	7,2	6,7	2,3	2,0	1,8	4,0	4,7	5,1	4,1	4,6
	7,9	**9,0**	**8,4**	**5,9**	**6,2**	**4,5**	**3,6**	**3,1**	**2,7**	**2,3**	**2,6**
Ensemble du Québec (centres urbains)	**6,3**	**5,3**	**3,8**	**2,2**	**1,3**	**1,2**	**1,3**	**1,7**	**2,0**	**2,5**	**2,6**

* La région de Magog fait maintenant partie de la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement

BÂTISSONS
DU MIEUX-
VIVRE
www.habitation.gouv.qc.ca

Société
d'habitation
Québec